

DAMOCLÈS

SALAIRES LEGERS



CHARS LOURDS

Affiche de Mai 68

- *Armes nucléaires :*
Droit des peuples
et droits de l'homme

- *Contrôle des armes :*
Une expérience de
désarmement au Mali

- *Document :*
La revue de programme
du ministère de la défense

- *Débat :*
Souveraineté de l'État
contre sécurité des peuples

REVUE DE RÉFLEXIONS ET D'ÉCHANGES SUR LA PAIX,
LES CONFLITS ET LA SÉCURITÉ MUTUELLE

JUSTE UN MOT...

S'il a fallu attendre cinq ans pour que le Parlement adopte une loi permettant l'application de la Convention d'interdiction des armes chimiques (signées à Paris le 13 janvier 1993), les délais ont été particulièrement raccourcis en ce qui concerne le Traité d'Ottawa sur les mines antipersonnel... En effet, le lendemain même de l'adoption de la loi sur l'élimination des armes chimiques, le Parlement débattait, le 24 avril dernier, de la loi sur l'élimination des mines antipersonnel en France.

Une première, la transcription en droit interne d'un traité international se déroule avant même que la procédure de ratification de ce traité soit menée à son terme.

Une première, surtout, cette initiative de désarmement est directement le résultat d'une campagne d'opinion publique habilement conduite par plusieurs ONG, dont Handicap International en France.

On passera rapidement sur la dose d'hypocrisie contenue dans nombre d'interventions des députés pour souligner la mise en place d'une "Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel" contenue dans la loi et réunissant l'ensemble des acteurs : administration, Parlement, association à vocation humanitaire, personnalités qualifiées. Commission chargée d'assurer « le suivi de l'application de la loi ».

Une mesure de transparence importante qui rompt avec cette logique d'autocontrôle qui jusqu'à présent a toujours régné sur le domaine militaire. Bien sûr reste maintenant à suivre de près la mise en place effective de cette commission, à voir les moyens réels de vérification dont elle disposera.

Reste, qu'il nous faut nous approprier ce coin enfoncé dans le secret défense et l'étendre à d'autres domaines comme celui des exportations de matériels militaires et de police.

Patrice Bouveret

En ces temps de commémoration, le dessin de couverture est la reproduction d'une des rares affiches produites en mai 1968 abordant la question de l'armée, toujours d'actualité...

SOMMAIRE

- | | |
|---|--|
| • Armes nucléaires
Droit des peuples
et droits de l'homme 3 | • Document
La revue de programme 16 |
| • Essais nucléaires
La France ratifie le traité d'interdiction 8 | • Déclaration du RNVA
Alain Richard face au TPI 23 |
| • Pour en savoir plus
Les armes nucléaires de 4 ^e génération 9 | • Débat
Souveraineté de l'État
contre sécurité des peuples 24 |
| • Contrôle des armes
Une expérience
de désarmement au Mali 10 | • La vie du Centre 29 |
| | • Notes de lecture 30 |
| | • Bulletin d'abonnement 35 |

DAMOCLÈS

Revue trimestrielle de réflexions
et d'échanges sur la paix, les
conflits et la sécurité mutuelle

Responsable de la rédaction :

Patrice Bouveret

Comité de rédaction :

**Bruno Barrillot,
Patrice Bouveret,
Belkacem Elomari,
Bernard Ravenel,
Michel Robert,
Jean-Luc Thierry**

187 montée de Choulans
F-69005 Lyon

Tél. 04 78 36 93 03

Fax 04 78 36 36 83

e-mail cdrpc@asi.net.fr

Ont participé à ce numéro :

**Bruno Barrillot
Patrice Bouveret
Christian Brunier
Mary Davis
Marcel Guérin
Rokiatou N'Diaye Keita
Perline
Michel Robert**

La reproduction des articles est autorisée à condition d'en indiquer la source et de nous faire parvenir un exemplaire de la publication.

DAMOCLÈS est édité par le **Centre de Documentation et de Recherche sur la Paix et les Conflits**.

ARMES NUCLÉAIRES

Droit des peuples et droits de l'homme

Les récentes révélations de Vincent Jauvert, dans Le Nouvel Observateur, sur les conditions dans lesquelles ont été effectuées les premières expériences nucléaires atmosphériques françaises viennent confirmer et compléter l'abondance des faits montrant que la fameuse innocuité des essais nucléaires français est loin de la réalité. En Polynésie où l'enquête du Nouvel Observateur a semé l'émoi quelques semaines après la publication du rapport d'enquête auprès des anciens travailleurs polynésiens Moruroa et nous, les autorités militaires continuent à affirmer contre toute évidence que les « essais ont été particulièrement propres »¹. De plus, avant même la parution du rapport annoncée pour le printemps, ces mêmes autorités avertissent déjà que l'enquête de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur le bilan des essais nucléaires français commandée par le président Jacques Chirac confirmera la parfaite innocuité des expériences conduites par la France. Tout se conjugue donc — au plus haut niveau — pour tenter de refermer le dossier.

Bruno Barrillot

Si l'on considère l'histoire des expérimentations d'armes nucléaires, force est de constater que les cinq puissances nucléaires déclarées — qui sont aussi les cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies, avec droit de veto — ont effectué leurs essais d'armes en violation expresse du droit des peuples, ou, tout au moins, du respect du droit des minorités².

Des violations effectives du droit

En 1863, le gouvernement des États-Unis a signé avec les chefs Shoshone de l'Ouest le traité de Ruby Valley, un traité particulièrement peu favorable aux Indiens concernant des territoires couvrant l'État du

Nevada, une partie de l'Utah, de l'Arizona et de l'Idaho. Ce traité prévoyait que les terres indiennes ne pourraient pas être saisies, sinon par un acte du Congrès. Or ceci n'a jamais été fait depuis le début de l'installation du centre d'essais nucléaires du Nevada dans les années 50.

À l'issue de la Seconde Guerre mondiale, la tutelle de l'archipel des Marshall, précédemment régie par le Japon, a été confiée par les Nations unies aux États-Unis. Or, entre 1946 et 1958, les États-Unis ont effectué sur des îles de cet archipel (Bikini et Eniwetok principalement) leurs expériences atomiques parmi les plus nocives et les plus puissantes (15 mégatonnes) sans en référer le moins du monde aux Nations unies qui leur avait confié la tutelle de ces îles et de leurs habitants. Les populations locales de ces atolls n'ont évidemment pas été consultées : elles ont même été odieusement bernées par les militaires américains qui utilisaient un argumentaire de type religieux pour les convaincre. La population de Bikini a été déportée d'autorité pour la réalisation de



vingt-quatre explosions nucléaires ; réinstallés en grande pompe en 1970, elle a dû à nouveau quitter — à jamais — son atoll huit ans plus tard. En effet, les médecins s'étaient aperçu que du strontium radioactif se fixait de manière alarmante dans le système osseux des Bikiniens.

Concernant la France, et sur le seul plan juridique, il faut rappeler que la cession gratuite à la France des atolls de Moruroa et Fangataufa par le Territoire de la Polynésie française constitue une atteinte au droit polynésien : l'accord a été acquis par un vote de trois voix sur cinq par la Commission permanente de l'Assemblée territoriale, vote qui, pour être légal, devait être confirmé par l'Assemblée, ce qui n'a jamais été fait. Pour la première fois, dans un rapport officiel, un parlementaire français vient d'émettre un doute sur la légalité de cet acte juridique³.

Sur le strict plan juridique, une recherche plus approfondie devrait être effectuée sur la légalité de l'utilisation du premier site d'essais sahariens de Reggane où ont été réalisées les quatre premières expériences atmosphériques françaises en 1960 et 1961. En effet, contrairement au Nord de l'Algérie qui était subdivisé en départements français, le Sahara disposait d'un statut juridique différent sur lequel la France ne pouvait se comporter comme en terrain conquis. Prévoyant l'inéluctabilité de l'indépendance de l'Algérie, les Français qui convoitaient les richesses du sous-sol envisageaient même de conserver le Sahara sous leur tutelle. Les aspects juridiques concernant le deuxième site d'essais nucléaires souterrains français au Sahara à In-Ekker qui se sont effectués de 1961 à 1966, ont été réglés a posteriori⁴ par les accords d'Évian. En effet, les accords d'indépendance de l'Algérie laissaient un délai de cinq ans à la France pour poursuivre ses expériences en attendant la mise en place du site d'essais de Polynésie.

À ces exemples de violation du droit s'appuyant sur des textes juridiques, il faut ajouter les atteintes effectives aux droits des peuples. En effet, les expériences atomiques des cinq puissances nucléaires ont été réalisées sur des territoires où vivent des minorités :

- sur les territoires indiens (Shoshone de l'Ouest) au Nevada et sur les îles micronésiennes des Marshall (par les États-Unis) ;
- sur les territoires de populations aborigènes, à Maralinga notamment, en Australie (par la Grande-Bretagne) ;
- sur les territoires peuplés par des tribus Touaregs (nomades et populations des Oases) au Sahara et sur les îles de Polynésie (par la France) ;
- sur les steppes peuplées par les populations nomades du Kazakhstan, sur les zones soi-disant désertes de Sibérie et sur les îles de Nouvelle-Zemble (par l'URSS) ;
- sur le territoire d'une minorité chinoise musulmane — les Ouïgours — au XingXiang (par la Chine).

Les raisons invoquées par les puissances nucléaires — éloignement des zones trop peuplées et caractère "désertique" de ces régions — sont-elles juridiquement et éthiquement acceptables ?

Les violations du droit de la personne

Si l'on se réfère à l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « *Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* », complété par la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁵, on peut considérer que les expériences nucléaires entrent dans le cas de ces « *autres peines ou traitements cruels ou inhumains* ».

Des populations vivant sur des îles, des régions ou même de vastes zones ont dû subir, notamment lors des expériences nucléaires atmosphériques, des retombées radioactives portant atteinte non seulement à leur propre santé, mais également à celle de leur descendance puisqu'aujourd'hui nul n'ignore les conséquences génétiques des irradiations. Des générations entières risquent d'être atteintes dans leur santé et leur intégrité physique par les conséquences de ces expériences nucléaires.

Nous devons cependant distinguer le cas différent des personnes qui ont été engagées, moyennant salaire, dans l'organisation des essais nucléaires — à condition qu'elles aient été convenablement informées des risques encourus et qu'elles aient eu la possibilité de choisir une activité économique alternative — et les populations qui ont eu à subir les conséquences des essais nucléaires contre leur gré, ou sans information sur les moyens de se prémunir.

Le cas des essais français

La récente enquête sociologique conduite auprès d'anciens travailleurs polynésiens des sites d'essais nucléaires français, révèle que 53,6 % des employés qui avaient travaillé dans des zones contaminées pensent qu'ils ont parfois dû accomplir certaines tâches contre leur gré⁶. Bien qu'il s'agisse de salariés, ce fait souligne une violation des droits de l'homme par les autorités qui ont commandé ce type de travaux.

De plus, les personnels militaires engagés sur les sites d'essais nucléaires n'étaient pas tous pleinement volontaires : c'est le cas notamment des militaires de la Légion étrangère (souvent cités par les anciens travailleurs polynésiens comme étant chargés des plus "sales" besognes) et d'une partie des jeunes appelés du contingent.

De même, les populations des archipels polynésiens et même les populations de la région du Pacifique Sud — il devient banal de rappeler que les nuages radioactifs ne sont pas arrêtés aux frontières... — n'ont pas été informées des risques et dangers encourus, mais de plus, elles ont été trompées par les autorités sur ces risques et dangers⁷. Les violations du droit des personnes semblent ainsi tout à fait qualifiées.

Bien que nous n'ayons que peu d'informations précises sur le déroulement des programmes d'essais au Sahara, les mêmes types de violation des droits de l'homme seraient à rechercher tant en ce qui concerne les populations touaregs

vivant à proximité des zones d'essais que les employés civils touaregs (PLO — "populations laborieuses des oasis"), et les militaires envoyés sans leur consentement sur les sites.

Peu de démarches juridiques

Pour l'instant, peu de démarches juridiques, au nom d'une violation des droits de l'homme, ont été engagées par des personnes s'estimant victimes des expériences nucléaires françaises. En 1995, une action juridique a été déposée le 2 décembre par des résidents polynésiens auprès du Tribunal de première instance des Commissions européennes sur la base de l'article 146 du traité Euratom⁸ : le tribunal a déclaré la requête des déclarants irrecevable. Une autre action a été engagée sans plus de succès auprès de la Cour européenne des droits de l'homme par dix-neuf habitants de Polynésie sur la base de l'article 25 de la Convention européenne des droits de l'homme. L'affaire fut jugée le 4 décembre 1995 et également déclarée irrecevable.

En fait, la faiblesse des dossiers réside dans l'incapacité des instances européennes à statuer sur une violation du droit des peuples, la Cour européenne des droits de l'homme demandant la production « *d'indices raisonnables et convaincants de la probabilité de réalisation d'une violation* » en ce qui concerne le requérant personnellement. En effet, les tribunaux statuent la plupart du temps sur des cas individuels de violation des droits de l'homme s'appuyant sur des faits précis que les déclarants n'avaient pas pu apporter. Le contexte de la reprise des essais nucléaires français annoncée par le président français a certainement joué auprès des juges de la Commission qui ont voulu éviter de s'immiscer dans les affaires intérieures d'un État membre de l'Union européenne.

Le cas des essais anglais en Australie

De 1952 à 1957, les Britanniques ont effectué des essais nucléaires atmosphériques sur l'île de Montebello (au large de la côte ouest de l'Australie) et en Australie méridionale sur les sites de Maralinga et Emu Field habités par des populations aborigènes. Selon un accord entre l'Australie et la Grande-Bretagne daté du 18 février 1952, il était précisé que les essais ne présenteraient aucun danger de radioactivité pour la santé des gens et des animaux. Évidemment, il n'en a rien été. En 1984, une commission d'enquête concluait que « *la décision d'autoriser la Grande-Bretagne à tester des armes nucléaires en Australie s'est faite sans la moindre évaluation scientifique des dangers impliqués* »⁹. De nombreux Aborigènes furent contaminés à la suite de ces expériences. En réalité, les sites ont été tellement pollués que les Anglais durent récupérer plus de onze tonnes de déchets hautement radioactifs en février 1979. Le gouvernement de Canberra engagea par la suite des négociations avec les Britanniques et finalement un accord fut signé à Londres en décembre 1994. Londres s'est engagé à verser vingt millions de livres à l'Australie. Un peu plus du quart de cette somme fut versée par les Australiens aux populations aborigènes tandis que le

reste est utilisé pour une gigantesque opération de réhabilitation et de nettoyage des sites d'essais.

De nombreux soldats australiens et britanniques, employés au moment des essais, ont également été contaminés et des actions devant les tribunaux ont été engagées par eux-mêmes ou leurs familles.

Le cas des essais américains

Les démarches juridiques des anciens travailleurs, militaires et populations ayant participé aux programmes d'essais américains ou subi leurs conséquences ont également débouché sur des résultats positifs. Le 15 octobre 1990, le Congrès des États-Unis a voté une loi débloquent 100 millions de dollars pour indemniser environ cinquante anciens mineurs de l'uranium ou personnes ayant subi les retombées des essais nucléaires du Nevada. Les conditions pour l'indemnisation sont délimitées : les personnes concernées doivent habiter certaines régions précises du Nevada, de l'Utah ou du Colorado et être atteintes d'une des treize catégories de cancer reconnues comme pouvant être causées par les essais nucléaires. Les restrictions de la loi n'englobent que les personnes qui ont subi les conséquences d'au moins trente essais et ce, durant la période 1951-1957 et un mois de 1962. Les victimes doivent avoir vécu au moins deux ans dans la région pendant la période considérée.

Quoiqu'il en soit, les suites juridiques commencent à porter des fruits aux États-Unis, sans pour autant obliger l'État américain à la réhabilitation des sites d'essais qui n'ont pas été démantelés.

La nécessité d'une recherche juridique

À notre connaissance peu de recherches juridiques ont été effectuées en France sur la légalité des essais nucléaires et sur les suites juridiques à envisager à propos des conséquences de ces expériences sur les personnes et sur l'environnement. Ce "vide" de la recherche n'est probablement pas étonnant quand on sait le poids du lobby nucléaire, non seulement dans l'industrie mais également dans les milieux de la recherche, ajoutons à cette explication que les expériences étant militaires, les recours et autres démarches juridiques apparaissent parfois comme voués à l'échec. Cependant, le nouveau contexte international lié à l'arrêt de la course aux armes nucléaires et à l'interdiction des essais pourrait se révéler favorable à de telles recherches.

En effet, selon le professeur Michel Prieur, l'un des rares juristes français à avoir travaillé les aspects juridiques du problème¹⁰, les essais nucléaires constituent une violation des règles et principes de droit international :

• En matière d'environnement, on peut se référer à la Déclaration de Rio, à la Convention de Nouméa sur la protection de l'environnement dans la région du Pacifique Sud pour les essais postérieurs à ces actes internationaux. La dernière salve d'essais réalisée sous la présidence Chirac ne contrevenait pas à la loi Barnier



Atomic audit

Le coût et les conséquences des armes nucléaires américaines depuis 1940

Le coût réel du programme d'armes nucléaires américain n'a jamais été comptabilisé. Un nouveau livre évalue le maintien en service opérationnel et l'assainissement des sites à 35,1 milliards de dollars par an. Présentation de cet "Atomic audit".

Le programme d'armes nucléaires américain a exercé un rôle central pour la sécurité nationale des États-Unis et leur permettre la "victoire" dans la guerre froide, mais il est toujours resté un mystère pour les décideurs américains.

En raison de la complexité et du secret entourant l'arsenal nucléaire, ni les militaires, ni leurs superviseurs du Congrès n'ont totalisé le coût réel de ce programme qui concerne des services militaires aussi bien qu'une multitude d'organismes civils.

À l'issue d'une étude des coûts qui a duré quatre ans et qui est aujourd'hui la plus systématique, les chercheurs du Brookings Institute ont calculé, dans un livre récent, que le gouvernement dépense 35,1 milliards de dollars par an pour maintenir en état l'arsenal nucléaire et en réduire les conséquences humaines et écologiques.

Bien que ces dépenses aient baissé de 40 % depuis la chute de l'URSS, elles représentent encore environ 14 % du budget de la défense. C'est beaucoup plus que les sommes dépensées dans nombre d'autres secteurs : protection de l'environnement, justice (y compris les tribunaux fédéraux et les prisons), affaires étrangères.

Le livre de Brookings Institute, *Atomic audit : le coût et les conséquences des armes nucléaires américaines depuis 1940*, estime que le programme a coûté environ 4 000 milliards de dollars (en dollars constants 1996) depuis que la bombe atomique fut inventée au cours du "Projet Manhattan" qui, lui, a coûté 21,6 milliards de dollars (en dollars 1996). C'est presque trois fois le budget fédéral annuel.

Stephen I. Schwartz, qui a dirigé la recherche, a noté que sans la base statistique fournie par ces chiffres, il est difficile de savoir si le programme fonctionne bien et où il doit être changé. « Comment savoir si notre argent a été bien dépensé, demande Stephen Schwartz, lorsque les coûts sous-jacents n'ont jamais été bien explicités ? »

Le manque d'information est en partie le résultat du secret qui voile le programme nucléaire. La poli-

tique du Pentagone, même encore aujourd'hui, est d'interdire à ses responsables de confirmer ou de dénier la localisation des armes nucléaires, leur nombre, leur puissance et autres précisions.

Les États-Unis en ont-ils eu pour les 4 000 milliards qui ont été dépensés ? Puisque les armes nucléaires ont contribué à gagner la guerre froide, de nombreux Américains approuveraient la dépense.

Pourtant, on a énormément gaspillé, spécialement dans les deux premières décades du programme. Par exemple, l'armée a dépensé 7 milliards de dollars à mettre au point un avion à moteur nucléaire que l'armée de l'air espérait faire voler indéfiniment, mais le projet dut être abandonné parce que l'avion était trop lourd pour décoller...

Un autre projet qui a duré sept ans — et coûté 50 millions de dollars — a consisté à mettre à l'étude un engin spatial qui devait avoir la capacité d'éjecter et de faire exploser une bombe atomique dans son sillage.

Le gouvernement américain argumentait habituellement qu'un programme était si urgent et si vital pour la défense des États-Unis que le contrôle des dépenses était une priorité secondaire. Mais les auteurs du livre soutiennent que si le programme nucléaire avait été supervisé plus étroitement et si on avait calculé les coûts au fur et à mesure, les États-Unis pourraient avoir prévenu les problèmes et économisé des sommes considérables d'argent.

L'assainissement de l'environnement qui devra se poursuivre est estimé à des centaines de milliards de dollars « qui auraient pu être économisés si nous avions pris des précautions beaucoup plus tôt » affirme Steven M. Kosiak, un analyste de défense et contributeur de ce livre.

Traduction Mary Davis



Rappelons à nos lecteurs que le CDRPC a engagé une étude de deux ans sur un même "Atomic audit" concernant les armes nucléaires françaises. En avant-première, quelques "bonnes feuilles" seront publiées dans un prochain numéro de Damoclès. On peut déjà affirmer que les dépassements de budgets, dépenses camouflées et autres coûteux projets abandonnés ne sont pas que des spécialités américaines.

récemment votée le 2 février 1995 qui introduisait le « principe de précaution » : en effet, faute de mention spéciale, cette loi ne s'appliquait pas à la Polynésie, ce qui dénote une fois de plus le mépris colonial que l'on porte ici aux populations de ce Territoire d'outre-mer¹¹.

• En matière de droits de l'homme, il est possible de s'appuyer sur l'article 8 de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, l'article 2.3 du Traité international relatifs aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966, les articles 6 et 13 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1951 : ces actes internationaux invoquent le droit à la vie, le droit à la santé, la discrimination affectant une minorité nationale, l'absence de recours effectif des minorités.

• En matière de droit humanitaire, ne pourrait-on pas rechercher des argumentaires juridiques du côté des Conventions de Genève réglementant le droit de la guerre ou du précédent de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel, ces « armes qui tuent en temps de paix ».

• En ce qui concerne les essais français, le droit national peut également être invoqué, notamment le droit de l'environnement : absence d'enquête publique, d'étude d'impact et d'autorisation officielle... ▲

- 1) Vice-amiral Le Berre, *AFP*, 24 février 1998.
- 2) Nous excluons de cette réflexion les holocaustes nucléaires d'Hiroshima et de Nagasaki qui doivent garder un caractère unique et spécifique d'utilisation de l'arme nucléaire dans un contexte de guerre.
- 3) Christian Bataille, *L'Évolution de la recherche sur la gestion des déchets nucléaires à haute activité, Tome II, les déchets militaires*, Rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, Assemblée nationale n° 541 & Sénat n° 179, Paris, 1997, p. 136.
- 4) Le premier essai souterrain à In Ekker a eu lieu le 7 novembre 1961, soit plus de quatre mois avant les accords d'Évian du 19 mars 1962.
- 5) Adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1975.
- 6) Pieter de Vries et Han Seur, *Moruroa et nous. Expériences des Polynésiens au cours des 30 années d'essais nucléaires dans le Pacifique Sud*, Éditions du CDRPC, Lyon, 1997, p. 65.
- 7) Voir Bruno Barrillot, *Les essais nucléaires français. Conséquences sur la santé et l'environnement*, Études du CDRPC, Lyon, 1996. Voir également Vincent Jauvert, "Essais nucléaires : les archives secrètes de l'armée", in *Le Nouvel Observateur*, 5-11 février 1998.
- 8) Article 146, 1er § : « La Cour de justice contrôle la légalité des actes du Conseil et de la Commission, autres que les recommandations ou avis. À cet effet, elle est compétente pour se prononcer sur les recours pour incompétence, violation des formes substantielles, violation du présent traité ou de toute règle de droit relative à son application, ou détournement de pouvoir formés par un État membre, le Conseil ou la Commission. »
- 9) *Libération*, 12 septembre 1995.
- 10) "Appel des juristes contre les essais nucléaires", ADEPAL, Montaigu, 87500 Saint-Yrieix.
- 11) Michel Prieur, "Les derniers essais nucléaires français en 1995-1996, un défi pour le droit", in *Les hommes et l'environnement. Quels droits pour le vingt-et-unième siècle ?*, Éditions Frison-Roche, Paris, 1997, p. 461-477.

UNE HISTOIRE BELGE...

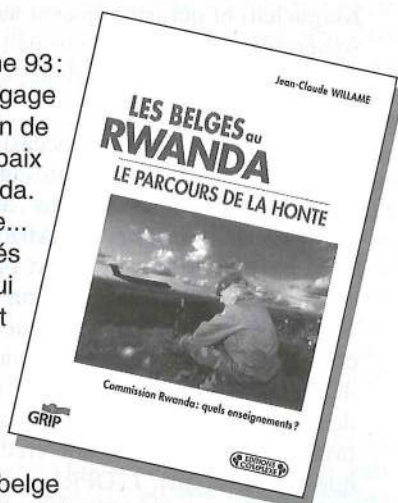
Automne 93 : la Belgique s'engage dans une mission de maintien de la paix au Rwanda.

On connaît la suite... Dix paras assassinés et un génocide qui fera entre 500.000 et un million de morts.

De ce livre, réalisé par Jean-Claude Willame, il ressort que l'intervention belge n'a été qu'une suite de bévues, tant sur le plan politique, diplomatique que militaire...

Un ouvrage accablant qui égratigne tous azimuts, bien au-delà des frontières de la Belgique!

Un ouvrage de 216 pages, 98 FF.
(ISBN 2-87027-659-1)



NOUVELLE PARUTION

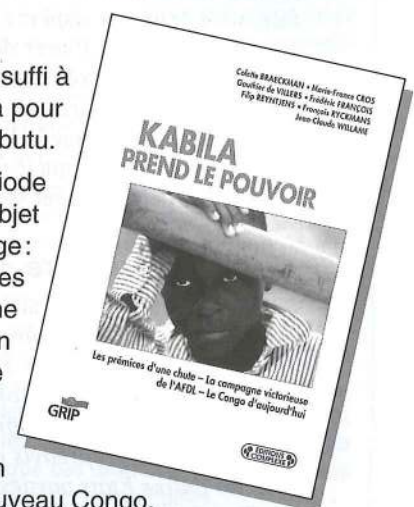
Sept mois auront suffi à l'Alliance de Kabila pour renverser Mobutu.

Eclairer cette période charnière, tel est l'objet du présent ouvrage : un bref retour sur les années Mobutu, une information-réflexion sur la campagne victorieuse de l'AFDL, l'analyse de la situation

du nouveau Congo.

Un livre largement illustré, réalisé par les meilleurs spécialistes belges (Colette Braeckman, Marie-France Cros, Gauthier de Villers, Frédéric François, Filip Reyntjens, François Ryckmans et Jean-Claude Willame).

Un ouvrage de 192 pages, 98 FF. (ISBN 2-87027-710-5)





ESSAIS NUCLÉAIRES

La France ratifie le traité d'interdiction

Bonne nouvelle, le 24 février 1998, l'Assemblée nationale a approuvé à l'unanimité la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Néanmoins, des questions se posent sur les conditions dans lesquelles la France s'est engagée. Remarques.

Perline*

Par l'arrêt des essais expérimentaux l'amélioration qualitative des armes nucléaires n'est que freinée. En effet, « reconnaissant, lit-on dans le préambule, que la cessation de toutes les explosions expérimentales d'arme nucléaire et de toutes autres explosions nucléaires, en freinant le développement de l'amélioration qualitative des armes nucléaires et en mettant fin au développement de nouveaux types d'arme nucléaire, encore plus évolués, concourra efficacement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération sous tous ses aspects. » Les Parties au traité ont exprimé le vœu de l'arrêt des explosions expérimentales seulement, sans précision sur les autres techniques d'amélioration des armes nucléaires. Tel qu'est présenté ce traité, il est clair que la France poursuivra les essais de simulation de l'arme nucléaire et se place, légalement, en position de perfectionner ses armes nucléaires.

Un traité provisoire ?

Selon l'article IX du traité, « chaque État partie, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, a le droit de se retirer du présent traité s'il juge que des événements extraordinaires en rapport avec l'objet du traité ont compromis ses intérêts suprêmes. Le retrait s'effectue en adressant avec un préavis de six mois une notification à tous les autres États parties ».

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est donc en aucun cas définitif. Le pays qui s'en retire n'a le devoir que de notifier, avec exposé de ses arguments, certes, mais aucun refus ne peut lui être opposé, aucune sanction d'aucune sorte n'est prévue dans aucun cas.

La France et la vérification du traité

Puissance nucléaire militaire, la France est engagée dans le processus de vérification et de surveillance du traité.

L'exposé des motifs de la loi française de ratification nous apprend qu'« un premier accord a été signé en ce sens le 18 avril 1996 à Paris avec la Mongolie et prévoit l'installation en Mongolie, par le laboratoire de détection et de géophysique (LDG) du Commissariat à l'énergie atomique, d'une station digitale de détection sismique avec son système de retransmission des données par satellite. De semblables accords sont en négociation avec l'Indonésie, la Côte-d'Ivoire et une dizaine d'autres États ». Ces nouvelles stations du CEA s'ajouteront aux stations sismologiques qui existent déjà dans les possessions françaises à travers le monde (Dom-Tom, Kerguelen) et qui participaient au programme des essais souterrains français. D'autre part, en ce qui concerne la surveillance de la radioactivité, c'est encore le CEA qui en est chargé.

Profitant d'une nouvelle occasion, et sous couvert de gendarme, la France militaro-nucléaire (le CEA) redéploie donc ses "collaborations" avec l'étranger, en particulier dans les pays ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique) avec lesquels elle n'en avait pas. On peut également s'interroger sur cette dévolution de la surveillance de la radioactivité au CEA alors que l'Office de protection contre les rayonnements ionisants (OPRI, nouveau nom du SCPRI), organisme français dépendant du ministère de la santé est le spécialiste français dans ce domaine (avec toutes les limites à la crédibilité de cet organisme que l'on connaît). L'OPRI est également la référence pour l'Europe de l'OMS en la matière.

Dans le cadre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, c'est donc le CEA — pour la France — qui détient toutes les ficelles, y compris celles de la santé. Le contrôle "indépendant" est donc toujours impossible.

•••••

* Auteurs de *Tout nucléaire : une exception française*, L'esprit frappeur, Paris, 1997, 110 pages.

Les principes physiques des explosifs thermonucléaires, la fusion par confinement inertiel, et la quête des armes nucléaires de quatrième génération

Un rapport d'André Gsponer et Jean-Pierre Hurni

Ce rapport est une évaluation de la possibilité de créer de nouvelles armes nucléaires (dites de quatrième génération) dans le contexte du récent Traité d'interdiction des essais nucléaires (Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty, CTBT) et du moratoire sur les essais nucléaires actuellement respecté dans tous les pays dotés d'armes nucléaires.

Le premier chapitre est une introduction à la physique des armes thermonucléaires. Celle-ci est fondée sur une analyse des principes physiques mis en œuvre dans les armes nucléaires actuelles et sur les résultats d'ISRINEX, un programme de simulation des explosions thermonucléaires, spécifiquement développé à l'intention des experts indépendants en désarmement. Sur cette base, on montre que la construction des bombes à hydrogène est en réalité beaucoup moins difficile qu'il est généralement admis. Presque n'importe quel pays industrialisé moderne peut en principe construire une telle arme rien qu'en utilisant des technologies nucléaires et informatiques courantes. De même, on montre que la technique dite du "boosting" (fission "exaltée" ou "amplifiée", qui consiste à utiliser quelques grammes de tritium pour augmenter les performances d'une bombe de fission) est également beaucoup plus facile à mettre en œuvre que communément admis. Grâce à cette technique on peut fabriquer des armes atomiques hautement efficaces et fiables qui utilisent à la place du plutonium de qualité militaire du plutonium "qualité-réacteur" provenant de centrales nucléaires. De plus, indépendamment du type de matière fissile utilisée, la construction d'armes nucléaires "boostées" relativement simples et militairement utilisables apparaît comme plus facile que celle de bombes atomiques primitives de type Hiroshima ou Nagasaki.

Le deuxième chapitre est une analyse technique et juridique des essais nucléaires qui sont autorisés par le CTBT : les micro-explosions et les expériences sous-critiques. On constate que ce traité n'interdit en fait que les explosions nucléaires dans lesquelles se produisent des réactions en chaînes divergentes. C'est pourquoi il est possible de développer de nouveaux types d'explosifs de fission dans lesquels le mécanisme de libération d'énergie est la combustion fissile sous-critique. De même, de nouveaux types d'explosifs de fusion, dans lesquels l'amorce n'est plus un explosif de fission, sont autorisés par le CTBT.

Le troisième chapitre est consacré aux applications militaires de la fusion par confinement inertiel (FCI), et des autres technologies d'énergies pulsées. On montre que les performances des techniques modernes de simulation en laboratoires sont largement comparables à celles des essais nucléaires souterrains pour ce qui est de l'étude de la physique des armes nucléaires. De plus, il s'avère que ces technologies permettent d'étudier bon nombre de processus physiques (en particulier les techniques de cumulation de l'énergie électromagnétique, ainsi que les processus nucléaires avancés) qui ne sont pas interdites par les traités de contrôle des armements en vigueur. La maîtrise de ces

processus est utile au perfectionnement des armes nucléaires actuelles, et indispensable au développement des armes nucléaires de quatrième génération.

Le quatrième chapitre est consacré aux armes nucléaires de quatrième génération. Ces nouveaux types d'explosifs de fission ou de fusion pourraient avoir des puissances explosives dans la gamme des 1 à 100 tonnes de TNT, c'est-à-dire dans l'intervalle qui sépare aujourd'hui les armes conventionnelles des armes nucléaires. Ces explosifs nucléaires de relativement faibles puissances ne sauraient être qualifiés d'armes de destruction massives. Sept processus physiques avancés qui pourraient être utilisés pour réaliser de telles armes nucléaires de faibles puissances, ou pour réaliser des amorces compactes "non-fissiles" pour des armes nucléaires de grande puissance, sont étudiés en détail : combustion fissile sous-critique, compression magnétique, utilisation d'éléments superlourds, d'antimatière, d'isomères nucléaires, d'hydrogène métallique et de superlasers (c'est-à-dire de lasers ultrapuissants avec des intensités supérieures à 1018 W/cm²).

La conclusion met l'accent sur l'ampleur considérable des recherches menées par les cinq puissances nucléaires (de même que par d'autres grands pays industrialisés comme l'Allemagne ou le Japon) sur la FCI et les nombreux processus physiques qui procurent les bases scientifiques nécessaires au développement des armes nucléaires de quatrième génération. Des progrès importants ont été accomplis dans tous ces domaines ces dernières années. La construction de grandes installations de micro-explosions pour la FCI, aussi bien dans les pays dotés d'armes nucléaires que dans ceux qui en sont dépourvus, est en train de donner une nouvelle impulsion à la course aux armements. Le monde court le risque que certain pays s'équipent directement en armes nucléaires de quatrième génération sans passer par l'acquisition d'armes nucléaires des générations précédentes.

Pour ce qui est du contrôle des armements, un problème majeur posé par les armes nucléaires de quatrième génération est que leur développement est très étroitement lié à la recherche scientifique fondamentale. Le but avoué du CTBT est de geler la technologie des armes nucléaires comme premier pas vers un désarmement nucléaire complet. Pour mener cet objectif à terme, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures efficaces de contrôle préventif des armements, telles que des restrictions internationales légalement contraignantes dans tous les domaines de recherche et de développement concernés, que ces derniers soient présentés comme poursuivant des buts civils ou militaires.

177 pages, 22 figures, 4 tables et 409 références

Prix : \$ 20 • Troisième impression, mars 1998,

Disponible auprès de l'INESAP, c/o IANUS,

Hochschulstr. 10 Darmstadt University of Technology

D-64289 Darmstadt - Allemagne



CONTRÔLE DES ARMES

Une expérience de désarmement au Mali

Le processus de renforcement de la paix au Mali, après le renversement, en mars 1991, de la dictature militaire, est une expérience importante, riche d'enseignements dans une région où les conflits sont encore nombreux, alimentés par une circulation des armes dites "légères" (armes personnelles, mines, munition, petite artillerie) qu'aucune politique de contrôle au niveau régional ou international, un tant soit peu sérieuse, ne vient entraver.

Rokiatou N'Diaye Keïta*

Depuis des temps immémoriaux les armes ont été fabriquées, vendues et utilisées au Mali. Contrairement à ce qu'on pourrait croire la fabrication et l'utilisation des armes pendant la période précoloniale obéissait à des règles prescrites par la tradition et admises par tous.

Usage et contrôle des armes dans le Mali précolonial

La société était subdivisée en castes dont chacune avait ses prérogatives et ses contraintes. Dans l'empire du Mali il y avait les hommes libres (*Horons*) et les hommes de castes (*Niamakalas*). Les premiers avaient le droit de porter des armes, le devoir de défendre l'empire et prendre part aux campagnes de conquête de nouvelles provinces pour agrandir le pays.

Le second groupe, celui des Niamakalas comporte une caste, celle des forgerons (*Noumous*), craints et respectés, considérés comme détenteur du secret du feu et du fer. Ils fabriquaient les instruments en fer à partir du

minerai de fer local traité dans des hauts fourneaux nains dont ils avaient seuls le secret. Ils forgeaient de la même manière des armes : flèches (pouvant être empoisonnées par la suite), lances, sabres, couteaux, harpons et plus tard fusils artisanaux appelés fusils de traites.

Le contrôle des armes était effectué à travers un code de l'honneur auquel personne ne pouvait déroger sans encourir une sanction sévère et immédiate des sociétés secrètes (dont celles des chasseurs) ou de l'autorité politique compétente. La plupart des hommes libres appartenaient à des sociétés secrètes. Tous ceux qui portaient les armes devaient être intronisés auparavant.

Après l'introduction des armes à feu, ce contrôle s'est adapté : le chef de chaque communauté contrôle la fabrication de la poudre et a la garde du stock commun de poudre conservé dans une pièce spéciale, réservée à cet effet, gardée par ses soins. Les troupes de pénétration française cherchaient toujours à faire repérer ces magasins de poudre par leurs espions afin de les détruire et garantir ainsi leur victoire.

Une fois le pays passé sous la colonisation, une loi française a réglementé la détention, l'utilisation, la fabrication des armes. La dernière qui a cours est la loi n° 60-4ALRS du 7 juin 1960, fixant le régime des armes et munitions. Elle est devenue inadaptée et sa relecture est en cours.

Carte d'identité

Le Mali est une ancienne colonie française. Depuis son indépendance en 1960, le pays a connu plusieurs coups d'État militaires. Les mouvements de protestation, notamment ceux des lycéens et des étudiants, ont été réprimés dans le sang. À partir de 1970, les dirigeants maliens ont fait de nouveau appel à l'aide française. Dans la nuit du 25 mars 1991, l'arrestation du général Moussa Traoré par des militaires, dirigés par le lieutenant-colonel Amadou Toumany Touré, a mis fin à plus de vingt-deux ans d'un pouvoir sans partage, marqué par le népotisme et la corruption, mais bénéficiant jusqu'au bout de la complaisance des bailleurs de fonds occidentaux — dont la France — et du monde arabe, et de la sollicitude de la Chine et de l'URSS.

Le 11 avril 1992 à Bamako, après deux ans de rébellion engendrée par plusieurs massacres de populations touarègues perpétrés par l'armée, les quatre mouvements touarègues ont conclu avec les autorités un pacte national accordant un statut particulier au nord du Mali.

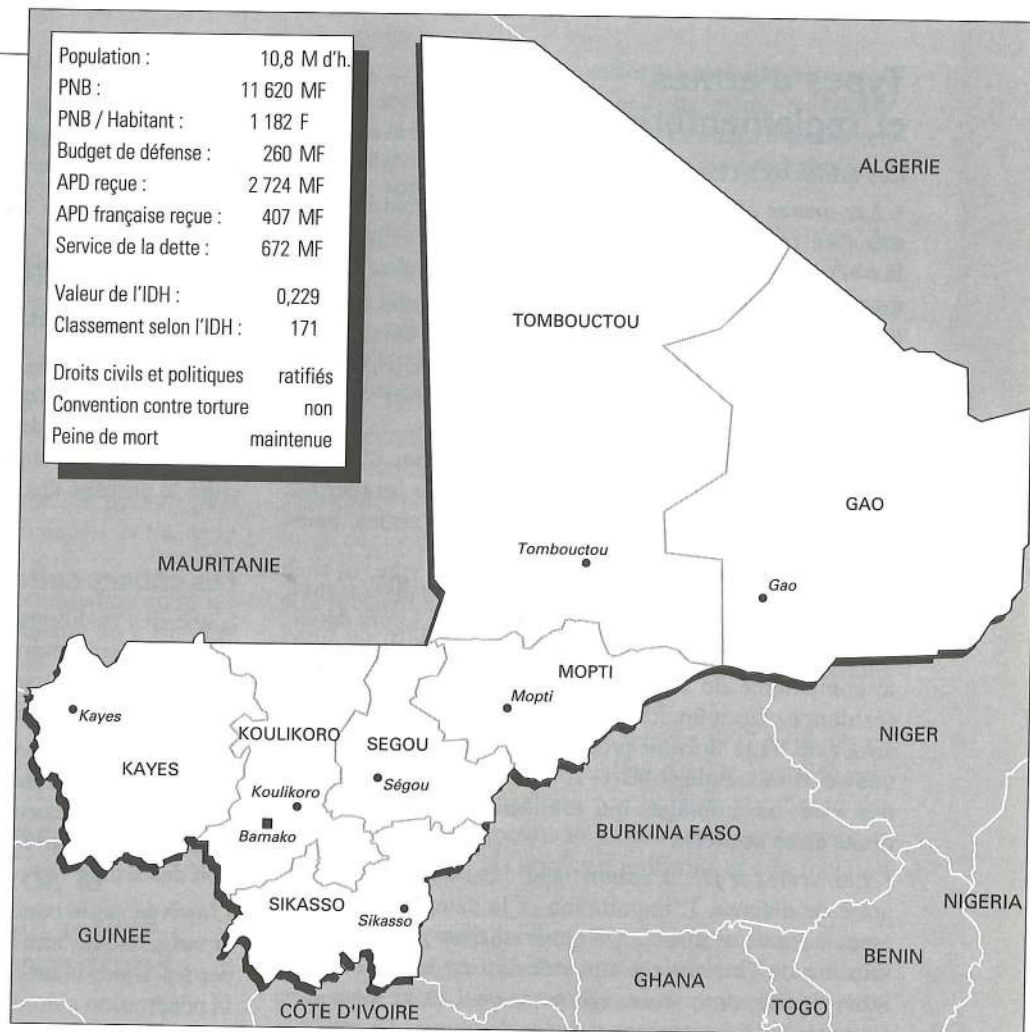
Pendant cette délicate transition démocratique, le Mali, lourdement endetté (2,5 milliards de dollars en 1991, soit plus de quatre fois la valeur annuelle des exportations), a pu compter sur l'appui des bailleurs de fonds traditionnels (CEE, France, Allemagne, États-Unis) pour exécuter le programme d'ajustement structurel élaboré en lien avec le FMI.

Investi le 8 juin 1992, le premier chef d'État du Mali élu démocratiquement, Alpha Oumar Konaré, a su conforter son autorité malgré une faible participation au scrutin présidentiel (20 %) et de nombreux écueils politiques aggravés par la situation économique précaire du pays.

Dans un contexte délicat né de la dévaluation du franc CFA, le 12 janvier 1994, le président Alpha Oumar Konaré et le gouvernement d'Ibrahima Boubacar Keita ont dû faire face, d'une part, à la dégradation de la situation politique au nord, liée au retard de l'application du pacte national conclu avec les Touarègues en avril 1992, et, d'autre part, au malaise de l'armée et de la jeunesse scolarisée.

Nommé, le 26 octobre 1994, ministre des Forces armées, Sada Sy avait opté pour une politique de fermeté, avant de mourir dans un accident en février 1995. Ainsi avait-il dissous, dès la fin de 1994, la Commission des sous-officiers et des hommes de troupe, à l'origine de grèves dans l'armée et la gendarmerie, et engagé, en novembre 1994, une offensive contre les bases du Front islamique armé de l'Azawad (FIAA) de Zahabi, en rupture avec les autres mouvements touarègues. Les autorités ont, par ailleurs, mis fin aux actions des

Population :	10,8 M d'h.
PNB :	11 620 MF
PNB / Habitant :	1 182 F
Budget de défense :	260 MF
APD reçue :	2 724 MF
APD française reçue :	407 MF
Service de la dette :	672 MF
Valeur de l'IDH :	0,229
Classement selon l'IDH :	171
Droits civils et politiques	ratifiés
Convention contre torture	non
Peine de mort	maintenue



milices du mouvement Ganda Koy (songhaï) contre les populations touarègues et maures, dans le nord du pays. En 1994, les affrontements dans le Nord ont fait des centaines de morts ; la situation est donc restée précaire. L'Assemblée nationale a adopté en février 1995 un Code de justice militaire et défini une nouvelle organisation de l'armée.

En faisant brûler symboliquement un stock d'armes lors de la cérémonie de la flamme de la paix, à Tombouctou, le 27 mars 1996, le président Alpha Oumar Konaré a consacré la normalisation de la situation dans le nord du Mali, où, de juin 1990 à novembre 1994, les affrontements entre combattants touarègues d'une part, armée malienne et, en 1994, combattants songhaï du mouvement Ganda Koy d'autre part, avaient fait des centaines de victimes.

Malgré l'effort de réduction des déficits publics, les autorités maliennes ont accordé la priorité à l'éducation (22,5 % du budget en 1996), tablant sur un taux de scolarisation de 50 % en l'an 2001.

Des accords de coopération militaire ont été signés entre la France et le Mali le 6 mai 1985 et les 8 et 28 juillet 1986. Dans ce cadre et pour 1997, 23 militaires français exercent un service dans l'armée malienne et un don pour les équipements des forces de sécurité et les écoles de formation militaire du Mali a été effectué pour un montant de 5 millions de francs. En 1996, 45 militaires maliens ont effectué un stage de formation dans les écoles militaires françaises.



Types d'armes et réglementation actuelle

Les armes sont classées en quatre catégories :

• *Les armes blanches* : lances, sabres, poignards, couteaux en forme de poignards, stylets, cannes-épées, ou les armes contondantes (coup de poing américains, matraques, casse-tête, massues). Leur port est interdit dans les agglomérations urbaines et à l'occasion de tout rassemblement de population, sauf les armes d'apparat qui peuvent elles aussi être interdites pour cause d'ordre public.

• *Les fusils perfectionnés*, dont les conditions d'importation et de détention sont déterminées par la loi (permis d'achat ou d'importation, permis de port d'armes, paiement d'une taxe annuelle sur les armes).

• *Les fusils dits de traite* : fusils à pierre, fusils à piston, dont la fabrication est en principe interdite. Leurs détenteurs doivent être munis d'un permis délivré par l'autorité compétente de la circonscription administrative de résidence. De même les artisans désirant réparer les armes de traite doivent préalablement être autorisés par une décision administrative. Il leur est interdit de procéder à des assemblages qui réaliseraient la fabrication d'une arme nouvelle.

• *Les armes à feu à canon rayé* : carabine de chasse, arme de défense. L'importation et la détention de telles armes sont soumises à l'autorisation préalable du ministre de l'intérieur. Cette autorisation est strictement individuelle, pour un usage personnel et ne peut être accordée qu'à des personnes âgées de plus de 18 ans.

Les munitions sont également contrôlées : leur importation est subordonnée à l'autorisation du ministre de l'intérieur. La quantité des stocks est également réglementée pour les commerçants importateurs, comme pour les acheteurs et utilisateurs. Il en est de même pour les transferts entre commerçants à l'intérieur du territoire national.

Cette réglementation des armes et des munitions, bien que minutieuse en apparence, s'avère insuffisante et inadaptée car aujourd'hui il y a une prolifération dangereuse des armes de toutes sortes sur l'ensemble du territoire de la République du Mali.

Les types d'armes actuellement en circulation

Aujourd'hui, ce sont, en plus des armes blanches, des armes de guerre collectives ou individuelles, des armes de chasse à canon lisse, rayé ou scié, des armes artisanales et de traite. Une telle prolifération montre bien que la législation qui interdit la détention des armes et munitions de guerre par des particuliers est désuète et n'est pas respectée.

Sa relecture est en cours pour adapter certaines de ses dispositions aux réalités actuelles. Outre cela, la nouvelle loi prend en compte trois aspects essentiels :

— la réglementation du transit des armes sur le territoire national ;

— la réglementation de la fabrication locale d'armes et de munitions ;

— la hiérarchisation des peines en fonction de la gravité des infractions commises.

La prolifération des armes au Mali

Les causes de la prolifération des armes légères au Mali sont multiples. Cependant, l'on peut en citer les principales parmi lesquelles, les causes culturelles, les besoins d'autodéfense, les conflits dans la sous-région et enfin la porosité des frontières.

Les causes culturelles et historiques

L'une des traditions au Mali veut qu'un "homme digne de ce nom soit toujours porteur d'une arme". Cette affirmation se concrétise par le port d'armes exclusivement ou d'un simple gourdin.

Le Mali possède une longue histoire, jalonnée de conflits internes. Ainsi, la naissance des empires et royaumes qui ont fait la renommée de ce pays, ainsi que l'expansion de l'islam ont constitué d'importants vecteurs de prolifération des armes.

L'arrivée sur le continent de "l'homme blanc" a introduit et vulgarisé les armes à feu qui petit à petit vont remplacer les armes blanches, lors de la traite des Noirs puis de la pénétration coloniale.

Les causes récentes

Les causes récentes de la prolifération des armes de guerre au Mali.

• Comme causes endogènes :

— la révolte touarègue de 1963 ;

— la rébellion arabo-touarègue de 1990, véritable tournant de cette prolifération et qui a conduit à la création de milices d'autodéfense au sein des populations du Nord ou chez le simple citoyen ;

— le saccage en mars 1991 de certains commissariats de police et postes de douane avec vol des armes ;

— les conflits entre différentes communautés et les litiges fonciers ;

— le braconnage ;

— la généralisation du réflexe d'autodéfense du simple citoyen face à la montée du grand banditisme urbain et à l'incapacité de l'État à assurer la sécurité des personnes et des biens ;

— la perméabilité des frontières nationales (7 000 km pour une superficie de 1 240 000 km²), phénomène aggravé par le sous-équipement des services chargés de leur contrôle ;

— la fabrication artisanale d'armes.

• **Comme causes exogènes :**

- les luttes des mouvements armés de libération nationale (PAIGC en Guinée-Bissau et Cap Vert de 1962 à 1973, Polisario au Sahara occidental) ;
- les multiples conflits ayant éclaté dans certains pays limitrophes, opposant le plus souvent soit les forces régulières aux troupes armées, soit des factions rivales entre elles (Niger, Tchad, Sénégal, Mauritanie, Libéria et Sierra Leone) ;
- le déplacement du grand banditisme de certains pays voisins en direction du Mali, chaque fois que la répression contre cette criminalité se durcit dans les États limitrophes ;
- le commerce international des armes de plus en plus orienté vers les pays sous-développés depuis la fin de la bipolarisation du monde ;
- le manque de coopération et de coordination entre les différents services chargés de la répression du trafic illégal des armes, que ce soit sur le plan interne ou sous-régional.

Une expérience de désarmement : celui des combattants de la rébellion au nord du Mali par la mise en œuvre des dispositions du Pacte national

Depuis 1990, une rébellion armée avait éclaté dans le nord du Mali. Un premier accord de paix signé en janvier 1991 n'a pas été respecté par les forces rebelles.

Le régime en place fut renversé deux mois plus tard et les nouvelles autorités de la Transition vers la démocratie signèrent en 1992 un nouvel accord avec les mouvements rebelles regroupés sous l'appellation de Mouvements et fronts unifiés de l'Azawad (MFUA).

Dénoté "Pacte national", cet accord de paix prévoyait parmi ses dispositions le désarmement des combattants, puis leur intégration au sein des forces régulières et dans l'administration centrale. La mise en œuvre de cette disposition est actuellement achevée.

Elle a été précédée en 1996 d'un recensement général de tous les combattants, y compris ceux du Mouvement patriotique malien Ganda Koy (MPGK), mouvement d'autodéfense créé en 1994 par les populations sédentaires, excédées par les multiples attaques dont elles étaient les victimes innocentes, de la part de la rébellion arabo-touarègue.

Ce recensement général a été suivi d'une opération de cantonnement menée sous la responsabilité des Forces armées nationales et qui a permis le désarmement de quelques 3 000 éléments.

Les armes de guerre collectées aussi bien collectives qu'individuelles ont été brûlées le 27 mars 1996 à Tombouctou lors de la cérémonie "Flamme de la paix"

et leurs résidus recueillis servirent à confectionner un "Monument de la paix" sur les lieux même du bûcher. Tous les mouvements rebelles et les milices d'autodéfense ont volontairement proclamé leur autodissolution le 27 mars 1996 à Tombouctou.

Le parachèvement du processus de démobilisation des ex-combattants s'est soldé par trois opérations décisives :

- l'intégration de 2 140 ex-combattants dans les corps en uniforme de l'État (1 840 dans les forces armées dont 640 en avril 1993 et 1 200 en octobre 1996 ; 150 à la douane ; 100 à la police et 50 aux eaux et forêts) ;
- l'intégration de 150 cadres des mouvements armés et ressortissants du nord dans toutes les catégories de personnel des corps civils de la fonction publique ;
- la démobilisation par la réinsertion socio-économique dans le cadre d'un projet dénommé "Programme d'appui à la réinsertion socio-économique des ex-combattants au Nord du Mali (PAREM)". Ce dernier volet est l'un des plus importants par l'effectif concerné, ses dimensions financières, économiques et sociales.

Le PAREM qui a pris fin en décembre 1997 a été mis en place par le gouvernement malien dans le souci de parvenir à une paix définitive par la prise en charge des 6 610 jeunes ex-combattants restés après les opérations d'intégration dans les corps en uniforme et à la fonction publique.

Son objectif est de faciliter la réinsertion socio-économique des anciens rebelles à travers une aide au financement de leurs projets, qu'ils soient collectifs ou individuels.

Un atelier tenu en mai 1996 a mis en place le schéma d'exécution du programme avec une coordination installée à Gao et une équipe technique dans chacune des trois régions du nord. Il est financé à travers un fonds d'affectation spéciale (*Trust fund*) alimenté par des contributions bilatérales et par le budget national. Les États-Unis, la France, la Norvège, le Canada, la Belgique, le Japon et le Mali sont les principaux bailleurs de ce fonds.

Le programme a été conçu pour être exécuté en deux phases :

- une première phase d'identification du combattant à l'issue de laquelle il perçoit une prime de démobilisation de 105 000 ou 55 000 FCFA selon qu'il a remis ou non une arme ;
- une subvention d'environ 300 000 FCFA pour le financement de son projet.

Le tableau page suivante donne la situation de financement des projets collectifs ou individuels par le PAREM qui, à la date du 27 août 1997 se totalisent au nombre de 9 457 contre 6 610 initialement prévus.

En injectant des milliards de francs CFCA, en quelques mois le PAREM a eu un impact positif sur le phénomène d'insécurité, pour avoir contribué à fixer les ex-combattants et leurs familles puis, à procurer un certain niveau de revenus.



Récapitulatif des financements de projets par le PAREM au 29/08/97

Unités techniques	Nombre d'ex-combattants financés	Nombre de projets financés	Montant débloqué par région (en FCFA)
Gao	3 796	188	1 087 669 040
Kidal	2 421	176	717 879 749
Tombouctou	3 240	475	1 040 663 495
Totaux	9 457	839	2 746 212 284

1 FCFA = 0,01 FF

À trois mois de son expiration, les effets positifs du PAREM dans le nord sur le plan économique et social, méritent que d'autres initiatives concrètes soient engagées pour renforcer et consolider les résultats atteints.

La stratégie nationale de lutte contre la prolifération des armes illicites

Le phénomène de prolifération des petites armes concerne aujourd'hui l'ensemble du territoire national et touche pratiquement toutes les couches sociales. Les régions du nord du pays ont constitué les pôles les plus importants de ce phénomène. Dans les centres urbains, son ampleur peut être mesurée à travers la recrudescence de la criminalité.

Il apparaît aujourd'hui que la prolifération des armes a atteint des proportions inquiétantes autant pour la sécurité des citoyens que pour la stabilité de l'État.

À titre indicatif, aux moments forts de la rébellion, les demandes officielles d'importation d'armes sont passées de 51 cas en 1989 à 1 179 cas en 1993, soit une augmentation de 2 311,8 %.

Mission consultative des Nations unies sur la prolifération des armes légères

Dès son investiture en juin 1992, le nouveau chef de l'État, le président Alpha Oumar Konaré a engagé plusieurs actions pour combattre la prolifération des armes à feu au Mali en particulier et dans la sous-région en général. C'est ainsi que lors du sommet de la francophonie tenu à l'île Maurice en octobre 1993, il a sollicité auprès du secrétaire général des Nations unies l'envoi au Mali d'une mission consultative sur la prolifération des petites armes.

Suite à cette requête, une mission dirigée par William Eteki M'Boumoua a sillonné le Burkina-Faso, la Côte-d'Ivoire, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, le Tchad et le Mali (du 13 au 22 août 1994).

Le rapport final de cette mission contient plusieurs recommandations et mesures aussi bien à l'attention de la communauté internationale que des pays concernés.

Parmi celles-ci figure la création d'un programme "Open-Fund" pour le financement d'une gamme variée d'activités en faveur des combattants démobilisés et son éventuelle extension à d'autres couches telles que les personnes réfugiées ou déplacées.

Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères

Au Mali une Commission nationale *ad hoc* a été créée auprès du président de la République en vue de mener la politique nationale de lutte contre la prolifération des armes légères.

Le programme d'activités de cette Commission s'articule autour de plusieurs axes :

- une phase de sensibilisation destinée à faire comprendre au citoyen que sa défense et celle de ses biens appartient à l'État et à lui seul pour le conduire à se faire délivrer un permis de port d'arme ;
- la création d'un registre central pour recenser aussi bien les armes déjà en circulation dans le pays que toutes les opérations et transactions futures ;
- la relecture de la législation nationale sur les armes ;
- l'harmonisation des législations des pays de la sous-région ;
- la formation, l'équipement et la redynamisation des services chargés du contrôle de la circulation et de la détention des armes ;
- l'organisation d'opérations conjointes de contrôle des frontières communes ;
- l'adoption d'un moratoire sur les armes légères qui consacrerait la volonté des États de la sous-région de lutter contre le phénomène de prolifération des armes. La durée proposée pour ce moratoire est de cinq années. Pendant cette période, les pays concernés s'interdisent toute commande d'armes légères avec toutefois la possibilité pour chaque membre de lever cette interdiction dès que les circonstances l'exigent.

Pour la mise en œuvre du moratoire et la coordination de ses activités, il est prévu la mise en place pour cinq ans d'un Programme de coordination et d'assistance au désarmement et à la sécurité (PCADES) avec l'aide et l'assistance des Nations unies.

Récapitulatif des opérations de "rétablissement de la paix"

Total des armes récupérées à l'issue du cantonnement des combattants	2 777
Effectif des combattants intégrés dans les forces armées, la gendarmerie et la garde nationale	2 390
Effectif des cadres intégrés dans la fonction publique	150
Effectif des combattants ayant bénéficié de la réinsertion socio-économique	9 457

Sponsorisée par l'Unidir, le PNUD et le DPA, cette structure sera chargée de :

— coordonner les efforts des Etats membres en matière de désarmement et de leur fournir une assistance technique à la mise en œuvre et à l'harmonisation des politiques de désarmement et de sécurité particulièrement dans le domaine des petites armes ;

— appuyer la mise en place et le fonctionnement d'un registre sous-régional sur les petites armes ;

— appuyer les efforts des États membres en vue de l'harmonisation de leurs législations nationales en matière de port, d'utilisation et de fabrication des armes légères ;

— fournir une assistance dans le cadre des actions de contrôle des frontières en matière de prolifération des armes légères.

Moratoire sur l'exportation, l'importation et la manufacture d'armes légères

Lors de la Conférence des Nations unies sur la prévention des conflits, le désarmement et le développement en Afrique de l'ouest, qui s'est tenue à Bamako du 25 au 29 novembre 1996, le gouvernement malien a soumis aux participants une proposition de moratoire sur l'importation, l'exportation et la manufacture d'armes légères ; il s'agit d'un acte de foi et d'une manifestation de la volonté politique d'observer pendant une période définie (un à trois ans), une interdiction officielle de transfert et de fabrication d'armes légères.

Il constitue une prise de conscience collective des gouvernements concernés sur la recrudescence de la circulation anarchique des armes légères et ses effets nocifs sur la société civile et le développement socio-économique.

L'objectif principal est de sensibiliser sur le plan politique la communauté internationale en général et les marchands d'armes en particulier sur les efforts des gouvernements concernés pour lutter contre la prolifération de cette catégorie d'armes dans leurs sociétés.

• Le moratoire n'aura pas de force juridique contraignante ; il s'agit d'une déclaration politique de bonne foi.

• Le moratoire est libre et volontaire, ouvert à tout pays africain intéressé. Les pays ayant pris part à la Conférence de Bamako pourraient être les membres fondateurs. L'adhésion des autres gouvernements pourrait se faire au fur et à mesure que la situation interne de chaque pays le permettrait.

• Le président du Mali a reçu mandat de la Conférence de Bamako de mener des consultations auprès des chefs d'États de la région afin de les sensibiliser d'obtenir leur appui et participation.

• Des missions d'information sont envisagées auprès de la CEDEAO, de l'OUA et de l'ONU.

Célébration de la "Semaine de la paix"

À l'occasion de l'anniversaire de la cérémonie de la "Flamme de la paix" (27 mars 1996 à Tombouctou), le gouvernement du Mali a instauré une "Semaine de la paix", afin de sensibiliser l'opinion nationale tout entière à la nécessité de gérer les conflits dorénavant par le dialogue et la concertation, méthode qui a fait ses preuves dans la résolution du conflit du nord.

La tolérance, le respect de l'autre, des droits de l'homme, le renoncement à l'usage des armes devront être désormais la règle d'or de la coexistence entre les citoyens. Une culture de paix devra être retrouvée, restaurée et devra s'appuyer sur une éducation à la paix. Plusieurs initiatives internes sont en train de se faire jour pour appuyer le gouvernement dans ses efforts.

Des personnalités nationales et locales ayant contribué à la résolution pacifique du conflit du nord sont en train de s'atteler à la création d'un organisme de droit privé, capable de mener des activités de recherche, d'entreprendre des actions concrètes afin d'accélérer le processus de désarmement, de réinsertion socio-économique d'anciens rebelles, de préparer et d'exécuter un programme d'éducation à la paix.

C'est ainsi que l'Institut international du Mali pour la paix et la sécurité est en train de voir le jour à Bamako, et ses promoteurs sollicitent l'appui de tous les hommes et toutes les femmes de bonne volonté, des institutions nationales ou internationales, privées ou publiques qui militent pour la cause de la paix et du désarmement, afin de pouvoir concrétiser une grande ambition pour le Mali et pour la sous-région ouest africaine encore déchirée par des conflits internes. ▲



*Conseillère spéciale auprès de la présidence du Mali

Intervention effectuée lors du colloque "Prévention des conflits et transferts d'armes : enjeux communs pour l'Europe et le Sud", organisé par le Cercle de coopération des ONGD de Luxembourg en collaboration avec le ministère des affaires étrangères le 8 avril 1998 à Luxembourg.

La revue de programme

Alors que va s'ouvrir le salon de l'armement terrestre, Eurosatory (du 2 au 6 juin au Bourget), le gouvernement vient de rendre public la revue de programme réalisée par le ministre de la défense. Un document attendu par les industriels qui craignaient de voir des programmes annulés pour cause de restrictions budgétaires... Les voilà rassurés puisque la quasi totalité des programmes sont maintenus même si on leur demande d'étaler les livraisons ou de rogner par ci, par là afin de diminuer quelque peu la facture. La logique industrielle a — une fois encore — prévalu sur un choix politique de maîtrise des armements et de construction de la paix. Dommage.

République française

Paris, le 8 avril 1998

Le ministre de la défense

Les conclusions de la revue de programmes conduite par le gouvernement depuis l'automne 1997, présentées dans le dossier ci-joint, s'inscrivent résolument dans la continuité de nos choix fondamentaux en matière de défense : continuité des principes politiques qui fondent la programmation militaire et viennent d'être rappelés par le Premier ministre le 3 avril, continuité de la réforme de nos armées et en particulier de la professionnalisation.

Les choix opérés par le gouvernement et approuvés par le président de la République sont d'abord marqués par un souci de cohérence. Il s'agit de se donner les moyens d'atteindre les grands objectifs du nouveau modèle d'armée et de préserver les capacités et l'efficacité opérationnelles des forces. La cohérence des moyens affectés à chacune des grandes fonctions du modèle d'armée a fait l'objet d'une attention particulière, avec l'aide des chefs d'états-majors dont c'est l'une des responsabilités éminentes. De même, la cohérence de la nouvelle politique d'acquisition des équipements appliquée par la Délégation générale pour l'armement a-t-elle été respectée, en veillant aux impératifs de la réduction des coûts, de la compétitivité et de la coopération européenne.

Comme l'a indiqué le Premier ministre, il était légitime que le ministère de la défense prenne sa part dans l'effort gouvernemental de maîtrise des dépenses de l'État. C'est pourquoi, des mesures courageuses ont été prises, qui se traduisent dans certains domaines

par des diminutions limitées de capacité, compatibles avec les principes et les grands objectifs de programmation. Dans plusieurs cas, ces mesures innovent par rapport au passé. Elles autorisent des économies réelles, remédiant ainsi à l'accumulation de créances sur les quatre années restant à couvrir de la programmation mais aussi au-delà de 2002. Elles encouragent des formules d'acquisition innovantes. Elles incitent à une rationalisation et une meilleure gestion de nos programmes, qui doivent se poursuivre.

Au terme d'un exercice de six mois, marqué par une démarche collective au sein du ministère comme du gouvernement, les montants des titres V et VI du budget de la défense sont redressés par rapport à 1998 et stabilisés à un montant de 85 milliards en francs constants pour chacune des années 1999 à 2002. Cette canalisation de nos crédits d'équipement offre à tous les acteurs de la défense un cadre de référence et d'action clair. Nous en avons particulièrement besoin pour mener à bien les réformes considérables en cours.

La revue de programmes a donc été une nouvelle étape dans le processus d'adaptation et de modernisation de notre défense. La transition ouverte au début des années 1990 n'est en effet pas achevée. Des tâches urgentes, essentielles, nous attendent, en particulier l'approfondissement de la nouvelle politique industrielle, ou le renouvellement du lien entre les forces armées et la Nation.

Fort de ces orientations, j'entends conduire ces mutations avec la même volonté de mobiliser les énergies de l'ensemble du ministère de la défense et de garantir la cohésion de notre défense qui ont caractérisé les travaux que nous venons de conclure avec succès.

Alain Richard

Revue de programmes synthèse

1 - Objectifs

La démarche "revue de programmes" répond à :

- une volonté de maintenir la **cohérence** entre les objectifs politiques et opérationnels, les moyens, notamment la politique d'équipement, et les ressources ;
- la confirmation des **grands choix de notre politique de sécurité et de notre politique internationale**, s'agissant notamment de la construction européenne et de l'action en faveur du maintien de la paix ;
- un souci de **bonne gestion** du budget de l'État, qui implique à la fois la recherche de la meilleure rentabilité des investissements et la prise en compte de nos objectifs, notamment européens, en matière de maîtrise des finances publiques.

2 - Principes

La revue de programmes a respecté trois principes :

- rester conforme aux fondements de la politique de défense de la France ;
- garantir la cohérence politique et opérationnelle du modèle d'armée 2015, notamment le processus de professionnalisation et le format des forces armées ;
- préserver les priorités dans la modernisation des forces, adaptées aux objectifs opérationnels et à leur nouveau contexte d'action (distance du territoire national, cadre multinational).

3 - Cadre et grands résultats

— Les conclusions tirées par le gouvernement de la revue de programmes s'inscrivent dans la **continuité de la programmation** : le cadre général, les objectifs de la loi de programmation militaire ainsi que le modèle d'armée 2015 restent les références de notre politique de défense.

La loi de programmation s'appuie sur des **principes directeurs** que le gouvernement fait siens :

- autonomie stratégique ;
- capacité d'action à distance du territoire national ;
- équilibre global avec nos principaux partenaires européens ;
- contribution à la construction européenne en matière de défense ;
- cadre de ressources stabilisé.

— Il convient de prendre acte de ce que notre politique de défense est dans une **phase de transition** :

- professionnalisation ;
- nouvelle génération d'équipement ;
- nouvelle politique industrielle à mettre en œuvre ;
- restructurations.

La programmation doit continuer à offrir un **cadre pour tous les acteurs de la défense** dans cette période de transition.

— **Résultats** :

- adaptation du contenu et de l'échéancier** de la programmation militaire ;
- le titre V de la défense se redresse par rapport à 1998 et est stabilisé à un montant de 85 MdF** (en francs constants 1998), en 1999 et pour chacune des annuités restant à courir de la loi de programmation ;
- un ensemble de **20 MdF d'économies** par rapport à la programmation sur la période 1999-2002 a été approuvé par le Premier ministre et le président de la République sur proposition du ministre de la défense.

4 - Les principales mesures

Dissuasion : maintien des deux composantes construction du quatrième *SNLE-NG* directement avec le missile balistique *M51* et optimisation de ce dernier programme ; décalage du troisième *SNLE-NG* ; aménagement des programmes de transmissions ; diminution des crédits d'études.

Espace, Renseignement, Commandement : préservation des programmes concernant les systèmes de C3 (commandement, contrôle, communication) ; aménagement des calendriers *Syracuse II/Syracuse III* ; priorité donnée à l'amélioration de la filière d'observation optique *Hélios* ; pause dans l'engagement de nouveaux programmes (en particulier arrêt du satellite radar d'observation tout temps *Horus* et du projet de surveillance de l'espace).

Projection :

- confirmation des grands programmes : *Charles-De-Gaulle, Rafale, NH 90, Tigre* ;
- retrait anticipé du *Foch* et de deux escadrons *Jaguar* ;
- arrêt, ou retrait de la France, de trois programmes de missiles : *AC3G-LP, Apache/IZ, Milas* ;
- réduction de cibles des missiles *Mistral* et des engins porte-blindé du *Leclerc* ;
- aménagement de calendriers : décalage dans la livraison des *Rafale* air et marine.

— Réduction des crédits consacrés aux études amont.

— Diminution de 5 % environ, sur la période de programmation, des programmes d'infrastructure, et d'entretien des matériels.

— Accentuation de la réduction des coûts de fonctionnement de la DGA.

Au total, ces mesures représentent environ 20 MdF qui portent tant sur les grands programmes que sur les flux¹ et se décomposent comme suit :

1) Les flux comprennent les programmes d'études amont, d'entretien programmé des matériels, et d'infrastructure ainsi qu'un certain nombre de petits programmes d'environnement.

- dissuasion nucléaire - 3,4 MdF ;
- commandement, communications, renseignement - 3,8 MdF ;
- forces classiques - 9,4 MdF ;
- DGA, gendarmerie, services communs - 3,4 MdF.

Ces réductions entraînent, dans certains domaines, des diminutions de capacités limitées, compatibles avec les objectifs de la programmation et du modèle d'armée 2015.

5 - Méthode

Démarche collective : ces résultats sont l'aboutissement de six mois de travaux ; ils ont associé tous les grands acteurs du ministère de la défense, en particulier les chefs d'états-majors et le délégué général pour l'armement ; ils ont été élaborés conjointement avec les ministères des finances et des affaires étrangères, avant d'être approuvés par les plus hautes autorités de l'État.

Méthodes diversifiées : les économies proposées reposent sur un ensemble de décisions, conjuguant optimisation de programmes complexes, réduction de cibles, arrêts de programmes, nouveaux modes d'acquisition (mise en concurrence, achats sur étagère).

Cohérence avec la nouvelle politique industrielle : le réexamen des programmes renforce la nouvelle politique d'acquisition des équipements qui se met progressivement en place et une politique industrielle fondée sur la recherche de la compétitivité et la dimension européenne.

Démarche responsable : les mesures retenues sont responsables : la démarche évite de reporter les charges sur l'avenir (après l'échéance de la programmation), en permettant de vraies économies sur la période et au-delà (« réduction de la bosse »).

Dissuasion nucléaire

Notre dissuasion nucléaire a été adaptée au nouveau contexte stratégique¹ : l'accent est mis sur la garantie à long terme que constitue la dissuasion ; il s'agit toujours d'être en mesure d'empêcher que nos intérêts vitaux soient menacés, de quelque façon que ce soit, y compris par des armes de destruction massive.

Le modèle 2015 et la loi de programmation 1997-2002 ont retenu, en application des directives présidentielles, un ensemble fondé sur quelques grands principes politiques et opérationnels ; une **indépendance** totale dans la mise en œuvre des forces nucléaires ; une **capacité autonome de réalisation** des instruments de la dissuasion : les têtes nucléaires, sans lesquelles il

n'y a pas de force de dissuasion, et les missiles adaptés capables de les emporter ; une structure reposant sur **deux composants**, dont les aptitudes et les caractéristiques techniques se complètent.

Les crédits alloués sont en **diminution de près de 3,4 MdF sur la période 1999-2002**, dans une proportion qui reste maîtrisée. Les investissements prioritaires, clés de notre "autonomie stratégique", sont maintenus de telle sorte que notre posture ne soit pas affectée. La structure de nos forces en deux composants complémentaires, ainsi que les grands programmes (**SNLE, M51, Rafale, ASMP-A, simulation**), sont intégralement préservés.

Les principales économies sont le résultat d'une démarche d'optimisation et d'aménagement des calendriers qui a porté sur la composante balistique. En particulier, **les calendriers du SNLE-NG n° 4 et du M51 ont été alignés sur l'année 2008**.

Un décalage supplémentaire de six mois de l'admission au service actif du **SNLE-NG n° 3 Le Vigilant** est décidé qui contribue au lissage du plan de charge de Cherbourg.

Le retrait anticipé du système de transmissions **ASTARTE**, rendu possible par la qualité de l'avancement technique de son successeur **SYDEREC**, permet d'économiser des crédits d'entretien.

D'importants efforts de réduction des crédits de maintien en condition opérationnelle et un abattement de **20 % des études amont** consacrées à la dissuasion ont été considérés comme acceptables à titre transitoire, notamment du fait de la montée en puissance des développements.

Commandement, renseignement, espace

Le développement de nos capacités de commandement et de renseignement, notamment d'origine spatiale, constitue un objectif majeur de la modernisation de notre outil de défense, confirmé par la loi de programmation. Elles sont en effet la clé de notre autonomie d'appréciation et du contrôle de l'emploi de nos forces armées.

Les objectifs dans ce domaine sont globalement maintenus, en raison de la priorité donnée aujourd'hui à la gestion de crises, au maintien de la paix et à la projection de forces à distance du territoire national :

— le développement des **moyens de commandement**, interarmées et propres à chaque armée, se poursuit conformément à la loi de programmation ;

— le **renseignement** reste prioritaire avec la mise en service du système aéroporté **SARIGUE-NG** et de la charge utile du navire d'écoute **MINREM**, conformément à la loi de programmation ;

— dans le domaine spatial, la programmation a été adaptée, compte tenu des évolutions technologiques et

1) Suppression des missiles sol-sol du plateau d'Albion et Hadés, diminution du format de la composante sous-marine et de la composante aérienne, fermeture du centre d'expérimentations nucléaires, diminution des crédits consacrés au nucléaire.

des aléas de la coopération avec nos principaux partenaires européens ; l'accent a été mis sur les capacités d'observation optique et de transmission :

- Aujourd'hui, il importe en effet de consolider nos acquis (**confirmation Hélios II et Syracuse III**), quitte à faire une pause sur l'engagement de nouveaux programmes (**Horus, Système de surveillance de l'espace-SSE**, cette mesure représentant une économie de 2,4 MdF sur la période 1999-2002).
- Cette pause implique de renoncer à ce stade à la capacité d'observation tout temps ; elle sera cependant mise à profit pour **explorer de nouvelles voies technologiques** et de coopération permettant de **réduire les coûts des satellites futurs**.
- Enfin, les **études amont espace** seront maintenues à un niveau qui doit permettre de préparer la génération des satellites d'observation successeurs d'*Hélios II*.

Programmes en coopération européenne

La dimension européenne est un facteur déterminant de notre politique d'équipement. **Les grands programmes en coopération sont donc préservés** : les programmes d'hélicoptère *Tigre* (France/Allemagne) et *NH 90* (France/Allemagne/Italie/Pays-Bas) sont intégralement maintenus — de même pour les frégates *Horizon* (France/Royaume-Uni/Italie), le satellite *Hélios II* (avec l'Espagne, peut-être l'Italie) — le projet *Trimilsatcom* dans le domaine des télécommunications ; le futur véhicule blindé de l'infanterie de l'armée de terre (VBCI) ; le système sol-air de moyenne portée (France/Italie).

Toutefois, les programmes en coopération représentent une proportion de plus en plus importante des programmes du titre V : estimée à 15 % des paiements effectués en 1997, cette part devrait doubler d'ici 2002. Les programmes en coopération ne pouvaient donc rester totalement à l'écart des efforts d'économies demandés. Cinq programmes sont concernés par les mesures décidées à l'issue de la revue de programmes :

- le satellite radar *Horus* : il devait être financé dans le cadre d'une coopération européenne, notamment avec les Allemands et peut-être les Italiens — il a dû être arrêté ;
- le missile antichar **AC3G-LP** de l'hélicoptère *Tigre* : le programme *Tigre* lui-même, ainsi que les engagements pris pour le développement du missile sont préservés, mais la France ne participera pas à l'industrialisation du missile ;
- le programme *Trimilsatcom* : son calendrier a été aménagé, en tirant le meilleur parti des capacités du système actuel *Syracuse II* ;
- le projet de missile porte-torpille *Milas* : la France renonce à la production et à l'acquisition de ce système réalisé en coopération franco-italienne ;

- le programme de mine antichar **MACPED** : la France se retire de ce programme en coopération trilatérale franco-germano-britannique.

La France respecte ses engagements, en particulier en ce qui concerne le développement du missile antichar du *Tigre (AC3G-LP)* et du missile porte-torpille (*Milas*).

Les décisions concernant le satellite radar *Horus* prennent acte, dans une large mesure, de la difficulté à concrétiser une coopération européenne dans ce domaine. La France ne pouvant assurer seule le financement du programme, un arrêt permettra d'explorer de nouvelles filières technologiques et d'approfondir les discussions avec nos partenaires européens sur l'évolution des moyens de renseignement spatial dont l'Europe devra se doter à terme.

Rafale

Compte tenu de son importance pour le renouvellement et la modernisation de notre composante aérienne de projection de puissance, le programme *Rafale* a fait l'objet d'un examen approfondi.

Ce programme est confirmé, compte tenu de son avancement et des résultats obtenus en termes de performances. Il représente la meilleure solution pour doter nos forces d'un avion de nouvelle génération, toutes les autres voies explorées aboutissant à des impasses.

Un aménagement des échéances de quelques livraisons, reportées de 2003 à 2004, ne remettant pas en cause les dates de constitution de la première flottille de l'aéronautique navale destinée à équiper le *Charles-De-Gaulle* et du premier escadron de l'armée de l'air, a été retenu permettant de dégager une **diminution de besoin financier de 2 MdF sur la période de programmation**.

Le ministère de la défense poursuit une réflexion de fond à moyen terme, au moment où les regroupements et les restructurations conduisent à rechercher les modalités d'une **convergence opérationnelle et industrielle des aviations de combat des principales nations européennes**.

Combat aéroterrestre

La loi de programmation fait de la projection une fonction essentielle dans le nouveau contexte stratégique ; la capacité de combat aéroterrestre doit pouvoir être mise en œuvre à distance du territoire national, au titre de la sécurité européenne comme des responsabilités internationales de la France.

1 - Projection de puissance

Les éléments majeurs concourant à la **projection de puissance aérienne** sont maintenus : livraison des *Mirage 2000 D*, mise au standard 2000-5 d'une partie

des *Mirage 2000* de défense aérienne, missiles *Mica*, missiles de croisière *Apache-AP* (anti-piste) et *SCALP-EG* (emploi général).

Le programme *Rafale* fait l'objet d'adaptations qui n'affectent pas le cœur du programme. Un aménagement de l'échéancier de livraison des avions, sans incidence sur la date de constitution des premières unités de l'armée de l'air et de la marine, permet d'économiser environ 2 MdF pendant la période de programmation.

Une évolution plus rapide que prévue de l'aviation de combat vers le format retenu dans le modèle 2015, par un retrait anticipé de deux escadrons *Jaguar*, a été décidée. L'adaptation des *Mirage 2000 D* permettra de leur transférer les capacités air-sol spécifiques des *Jaguar*.

En ce qui concerne les missiles de croisière, la version d'interdiction de zone de l'*Apache* a été abandonnée. Les autres programmes (*Apache-AP* et *SCALP-EG*), dont le besoin est confirmé et qui viennent de faire l'objet d'une commande pluriannuelle globale, sont inchangés.

Enfin, la capacité de combat terrestre sera accrue par la poursuite, au rythme prévu par la loi de programmation militaire, des programmes du char *Leclerc* et de l'hélicoptère *Tigre* et du véhicule blindé de combat de l'infanterie (*VBCI*).

Le programme de missiles antichar de troisième génération (*AC3G-LP*) destiné à cet hélicoptère ne sera pas poursuivi au-delà du développement, mais il ne s'agit pas d'un renoncement à la capacité elle-même : un achat sur étagère est envisagé au-delà de la période de programmation.

2 - Mobilité

La nécessité d'assurer le remplacement de la flotte de transport tactique est confirmée et aucune mesure nouvelle n'est prise à cet égard. Conformément aux dispositions prévues dans la loi de programmation, le financement du développement de l'avion de transport futur (*ATF*) reste à la charge des industriels et l'acquisition des appareils se fera sur étagère à partir de 2002.

Le programme *VBCI* sera engagé sur la base d'une coopération dont les modalités sont en cours de négociation. Le nombre d'engins porte-blindés de la classe *Leclerc* est réduit, mais cette diminution est partiellement compensée par l'acquisition de moyens de transport pour les engins blindés plus légers.

Enfin, le programme *NH 90* a été intégralement préservé.

3 - Protection

Le programme interarmées franco-italien du missile sol-air moyenne portée *SAMP/T* est maintenu; en revanche, le volume des commandes du missile très courte portée *Mistral* a été revu à la baisse, et se limite désormais à la constitution d'un stock de sécurité.

Enfin, la France renonce à poursuivre le financement direct du programme de nouvelle mine antichar (programme *MACPED* en coopération).

Projection aéronavale

Avec le groupe aéronaval et les capacités amphibies, notre pays dispose dans ce domaine de moyens puissants de projection, qui doivent à terme contribuer, avec les moyens de nos principaux partenaires, notamment britanniques, au noyau des capacités maritimes de l'Europe de la défense. À ce titre, ils représentent pour la France un atout politique et militaire majeur.

Les mesures prises dans ce domaine visent à aménager les conditions de modernisation de ces capacités :

- La mesure principale, au plan opérationnel, concerne le groupe aéronaval. Il a été décidé de procéder au retrait de service du *Foch* dès l'admission au service actif du *Charles-de-Gaulle*, c'est-à-dire fin 1999. À partir de cette date, le *Charles-de-Gaulle* assurera seul les missions dévolues au groupe aéronaval, ce qui limitera la permanence opérationnelle. Cette décision ne préjuge pas de l'option qui pourrait être prise sur la commande d'un deuxième porte-avions au-delà de 2002.
- Le renforcement des capacités de guet aérien embarqué sera poursuivi et la commande du troisième avion *Hawkeye* sera avancée pour pouvoir bénéficier au plan économique de la commande groupée de l'US Navy.
- Enfin, l'objectif d'accroissement de notre capacité de projection amphibie est maintenu ; à cette fin, le programme des nouveaux transports de chalands de débarquement (*NTCD*) a été préservé. Dans l'esprit de la nouvelle politique d'acquisition des équipements, la réalisation du programme *NTCD* se fera sous la contrainte d'un coût objectif fixé à l'issue d'une démarche comparative, nationale et européenne.

Armée de terre

Les principaux programmes de l'armée de terre sont, dans l'ensemble préservés.

Les économies proposées, en effet, n'affectent ni les fonctions essentielles dévolues à l'armée de terre — la projection notamment — ni la cohérence de ses principaux systèmes d'armes, et préservent, en outre, la coopération avec les alliés.

Les programmes majeurs sont maintenus :

- les chars *Leclerc* seront livrés conformément à la loi de programmation ; les réalisations des hélicoptères

Tigre et **NH 90** et du radar de contrebatterie **Cobra** seront poursuivis normalement ; le programme sol-air **SAMP/T** est maintenu ;

- ❑ le développement du **VBCI** sera engagé ;
- ❑ le système **Roland** sera modernisé et les livraisons de missiles antichars **Eryx** s'effectueront comme prévu ;
- ❑ les **systèmes de commandement, communication et guerre électronique**, conservent une haute priorité.

Les modifications de programmes de l'armée de terre au titre des économies à réaliser sont principalement les suivantes :

- ❑ le programme de missiles antichars de troisième génération (**AC3G-LP**), destiné à l'hélicoptère **Tigre**, ne sera pas poursuivi au-delà du développement, mais remplacé par un achat sur étagère.
- ❑ l'achat de la mine antichar **MACPED** ne sera pas entrepris ;
- ❑ le nombre d'**engins porte-blindés** de la classe **Leclerc** est réduit ;
- ❑ le stock objectif de missiles **Mistral** est diminué ;
- ❑ les crédits **d'entretien programmé des matériels** sont légèrement diminués avec des conséquences sur la disponibilité de certains matériels ;
- ❑ plusieurs opérations **d'infrastructure** liées notamment à l'adaptation des casernements devront être reportées.

Marine

Les grands programmes de renouvellement de la Marine sont confirmés par la revue de programmes :

- ❑ admission au service actif, à la date prévue, du porte-avions **Charles-De-Gaulle** ;
- ❑ constitution, de même, de la première flottille d'avions **Rafale** ;
- ❑ acquisition du troisième avion de guet **Hawkeye** ;
- ❑ poursuite du programme de frégate antiaérienne **Horizon** en coopération avec la Grande-Bretagne et l'Italie ;
- ❑ poursuite du programme d'hélicoptère embarqué **NH 90** ;
- ❑ poursuite du programme de torpille légère **MU 90** ;
- ❑ maintien de nos objectifs d'accroissement de notre capacité amphibie (programme **NTCD**) ;
- ❑ développement du sous-marin nucléaire d'attaque futur, **SMAF**.

Les mesures d'économies concernant l'équipement de la marine conduisent :

- ❑ au retrait définitif du service du porte-avions **Foch** dès l'admission au service actif du **Charles-De-Gaulle**, sans préjuger de la décision de commande d'un second porte-avions au-delà de 2002 ;

- ❑ à la réalisation du programme **NTCD** sous la contrainte d'un coût objectif fixé à l'issue d'une démarche comparative, nationale et européenne ;
- ❑ à l'abandon du développement de la **future torpille lourde** destinée à équiper nos sous-marins et à l'acquisition d'une torpille équivalente sur étagère ;
- ❑ au retrait, à l'issue de son développement, du programme de missile porte-torpille **Milas** conduit avec l'Italie, laissant aux hélicoptères embarqués le soin de conduire les attaques contre les sous-marins détectés à grande distance.
- ❑ à un prélèvement de l'ordre de 5 % sur l'**entretien programmé des matériels**, qui aura des conséquences sur la disponibilité de certains bâtiments et aéronefs ;
- ❑ à une réduction équivalente des crédits **d'infrastructure**, qui retardera l'entretien de certains ouvrages portuaires et l'amélioration des conditions de casernement et de formation.

Armée de l'air

Les grands programmes de modernisation de l'armée de l'air prévus par la loi de programmation 1997-2002 sont confirmés :

- ❑ poursuite du programme **Rafale** et constitution des escadrons conformément au calendrier retenu lors de la loi de programmation ;
- ❑ maintien de l'objectif de remplacement de la flotte de transport militaire tactique par acquisition sur étagère, à partir de 2002, d'un avion de transport futur (**ATF**) ;
- ❑ poursuite du programme **SCCOA** (système de commandement et de conduite des opérations aériennes) ;
- ❑ livraison des derniers **Mirage 2000 D** ;
- ❑ achèvement de la rénovation au standard **Mirage 2000-5** de certains avions de défense aérienne ;
- ❑ achats d'hélicoptères **Cougar-CSAR** ;
- ❑ livraison des missiles **MICA** et **Apache anti-piste** et première livraison de **SCALP-EG**.

Les efforts d'économie portant sur l'équipement de l'armée de l'air entraînent :

- ❑ un aménagement de l'échéancier de livraisons du **Rafale**, sans incidence sur la date de constitution des unités ;
- ❑ l'arrêt de la version d'interdiction de zone (IZ) du missile **Apache**, les autres programmes de missiles de croisière étant maintenus ;
- ❑ une évolution plus rapide que prévue de l'aviation de combat vers le format retenu dans le modèle d'armée 2015, par un retrait anticipé de deux escadrons **Jaguar**, cette perte de capacité étant progressivement comblée grâce à une opération d'adaptation des **Mirage 2000 D** ;

- ❑ une diminution de l'ordre de 5 % des crédits **d'entretien programmé des matériels** répondant à un objectif d'optimisation des interventions industrielles qui sont prépondérantes dans le cas des équipements aéronautiques ;
- ❑ une diminution similaire des **crédits d'infrastructure opérationnelle** qui résulte des actions de restructurations en cours avec la fermeture de certaines bases et une meilleure répartition des activités dans les autres.

Préparation du futur

La décision de réduire de près de 10 % les crédits d'études de 1999 à 2002 pour un montant de 1,2 MdF s'inscrit dans une démarche globale. Elle résulte de la prise en compte des facteurs principaux qui affectent l'industrie de l'armement et l'équipement de nos forces : la contraction de la demande d'équipements après 1990, l'importance accrue des perspectives européennes, l'explosion des technologies civiles :

- ❑ les études mettront l'accent sur la promotion des **technologies propres aux équipements militaires**, qui doivent contribuer à l'autonomie stratégique de la France et à terme de l'Europe ;
- ❑ elles viseront à faciliter l'**intégration de technologies civiles dans les équipements militaires futurs**, dans la perspective d'une réduction des coûts globaux et des délais de développement ;
- ❑ elles seront orientées vers le renforcement d'une **compétence d'acheteur**, indispensable pour développer dans de bonnes conditions les achats sur étagère qui doivent devenir une composante significative de notre politique d'acquisition.

Les crédits d'études sont au cœur de la préparation de l'avenir : ils garantissent la prise en compte en temps opportun des innovations technologiques, la qualité des équipements mis à la disposition de nos forces et le maintien de la compétitivité de nos industriels. Les nouvelles orientations prises dans ce domaine sont compatibles avec une ouverture accrue vers le marché européen de l'armement, et une réduction des coûts de développement.

Politique d'acquisition et politique industrielle

La revue de programme s'inscrit dans le cadre plus global de la réforme de notre outil de défense, dont les restructurations industrielles constituent désormais un volet essentiel.

1 - Ce processus de restructuration doit permettre aux armées de disposer des meilleurs matériels aux meilleurs coûts, et conforter la compétitivité de nos entreprises face à la concurrence internationale. Condition essentielle à la mise en œuvre de la programmation et de la planification, cette mutation est d'ores et déjà largement engagée :

- ❑ La constitution autour de *Thomson-CSF* d'un grand pôle d'électronique professionnelle et de défense, disposant des meilleures technologies civiles et militaires, est la première concrétisation de ce processus. La prochaine étape est la négociation d'alliances de grande envergure avec des partenaires européens dès cette année.
- ❑ Dans le domaine aéronautique, la finalité est le regroupement au sein d'une entreprise unique de l'ensemble des activités européenne, civiles et militaires.
- ❑ Enfin, *GIAT Industries* et la *DCN* devront poursuivre les efforts de productivité et de compétitivité engagés et initier une stratégie d'alliance européenne. La démarche de modernisation de la *DCN* doit permettre de trouver de meilleures synergies entre chantiers civils et militaires aux niveaux français et européen, de renforcer la compétitivité des arsenaux et de contribuer à mettre en valeur leurs pôles d'excellence.

2 - Parallèlement à ces restructurations industrielles, la nouvelle politique d'acquisition est progressivement renforcée.

- ❑ Plusieurs mesures traduisent une volonté de diversifier nos modes d'acquisition, en tenant compte des objectifs de compétitivité et de rentabilité, par exemple: réalisation du programme *NTCD* sous la contrainte d'un coût objectif fixé à l'issue d'une démarche comparative, nationale et européenne ; achat sur étagère pour l'acquisition de la future torpille lourde ou du missile destiné à remplacer l'*AC3G-LP*.
- ❑ Un effort supplémentaire de prospective visera à améliorer la clarté des objectifs à long terme et à identifier les besoins futurs, tout en stimulant l'implication des industriels dans la définition et la conduite des études amont.

Alain Richard face au TPI

DÉCLARATION

Le RNVAA (Rassemblement national pour la vérité sur les "accidents" à l'armée) réuni en assemblée générale le samedi 7 février 1998 a adopté à l'unanimité une déclaration concernant l'attitude du ministre de la défense face au Tribunal pénal international (TPI) de la Haye. À suivre.

Le RNVAA lutte depuis sa création en 1979 pour faire la vérité sur les "accidents" à l'armée qui chaque année tuent ou mutilent des dizaines de jeunes gens, au cours de manœuvres, d'exercices, de déplacements.

Dans ce long et difficile combat, nous avons eu à affronter la "grande muette" qui cherche toujours à se protéger et à protéger ses cadres.

La justice trop souvent par le passé s'est montrée complice de cette véritable "conspiration du silence" en classant des dossiers "sans suite", laissant les familles de victimes désemparées et sans aucun recours.

Il aura fallu dix ans de dénonciations incessantes, par notre association, d'une procédure d'exception introduite par l'article 698-2 de la loi du 21 juillet 1982 supprimant les TPFA, pour qu'enfin le droit aux victimes militaires ou à leurs ayants-droits d'engager des poursuites au pénal, leur soit ouvert.

Ce rappel pour expliquer notre extrême sensibilité à tout ce qui touche aux relations "armée-justice".

Nous avons été profondément choqués par la prise de position récente du ministre de la défense concernant le Tribunal international de la Haye qui poursuit son travail d'instruction à propos des criminels de guerre dans l'ex-yougoslavie et ceci dans des conditions extrêmement difficiles.

Au moment où la France célèbre l'anniversaire de l'affaire Dreyfus et du célèbre *J'accuse* d'Émile Zola, il est pour le moins paradoxal de voir notre ministre de la défense interdire aux militaires de témoigner oralement devant le TPI, comme n'importe quel citoyen en a le devoir et l'obligation, au prétexte que celui-ci pratiquerait une "justice-spectacle".

Nous considérons cette déclaration inconvenante et inacceptable. Nous condamnons avec fermeté cette attitude et ces propos, indignes d'un ministre qui parle au nom de la France, pays de la déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen.

Nous nous sentons profondément solidaires d'une population qui a été victime de massacres de la part de nationalistes de tout bord.

Nous considérons par ailleurs que le ministre de la défense, plutôt que de tenir des propos outrageant à l'encontre de magistrats et méprisants pour les centaines de témoins déjà entendus par cette juridiction, serait mieux inspiré de s'interroger et de nous éclairer sur l'attitude et le rôle de l'armée française dans le génocide rwandais. Il semblerait en effet selon plusieurs témoignages que des Tutsis aient été massacrés sous les yeux de nos soldats sans que ceux-ci interviennent. Le rôle "humanitaire" de notre armée qui nous est vanté à longueur d'année ne s'applique-t-il qu'à nos seuls ressortissants ?

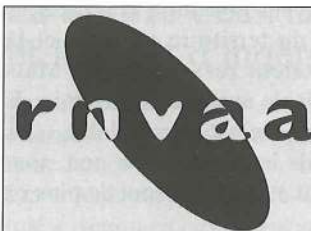
Notre pays s'honorerait à mettre en place une commission d'enquête parlementaire comme l'ont fait nos voisins belges, ancienne puissance coloniale, pour faire toute la vérité sur cette terrible période.

Nous demandons que le ministre revienne sur ses propos et sur l'interdiction faite aux militaires de répondre aux convocations du TPI.

Enfin, le RNVAA demande, ce qui serait plus conforme aux valeurs et traditions de la France, que notre pays accueille et soutienne les insoumis et déserteurs des pays de l'ex-yougoslavie comme ceux de l'ex-URSS en répondant favorablement à leurs demandes d'asile. ▲

Les associations suivantes se déclarent solidaires de ce texte

ROC Normand, APOC de Marseille, COT d'Albi, MOC (Mouvement des objecteurs de conscience), RIRE (Réseau d'information aux réfractaires), UPF (Union pacifiste de France), la revue DAMOCLÈS.



rassemblement national
pour la vérité sur les
"accidents" à l'armée
BP 1123, 76175 Rouen Cedex
Tél. 02 35 70 68 99
CCP RNVAA, Rouen 1768 85 V



DÉBAT

Souveraineté de l'État contre sécurité des peuples

Suite à la publication dans le dernier numéro de Damoclès des interventions de Maurice Bertrand et du général Éric de La Maisonnette, Marcel Guérin nous a fait parvenir ses réactions. Prolongement du débat entamé lors de la journée d'études de mars 1997.

Marcel Guérin

Le dogme jacobin de "sûreté de l'État", avec son esprit centralisateur et unitaire, fait obstacle aujourd'hui à la sécurité des minorités et des peuples. Avec la mondialisation de l'information, des finances et de l'économie, suite à l'arrivée des nouvelles technologies, l'indépendance des Nations relève maintenant plus du mythe, que de la réalité. La marge de manœuvre des gouvernements se réduit de plus en plus. La conception de la démocratie basée sur la souveraineté et l'indivisibilité de l'État devrait être corrigée dans la mesure où cette conception contrecarre le principe de subsidiarité, qui veut que les centres de décision soient aussi proches que possible des administrés.

Autrefois la sécurité des citoyens pouvait à la rigueur se confondre avec la défense du territoire national et la sûreté de l'État dont ils étaient ressortissants. Mais aujourd'hui, suite à la formidable avancée des techniques de communications, ce dogme n'est plus valable : les habitants de la planète, qu'ils le veuillent ou non, sont soumis à une solidarité de fait et les États sont de plus en plus interdépendants.

Évolution du concept de sécurité

En France, c'est en 1789, que le royaume héréditaire céda la place à l'État-Nation, dans lequel la souveraineté appartient à l'ensemble des citoyens. De la protection monarchique, on passa alors à la défense nationale, qui vise en principe à assurer la sécurité et l'intégrité du territoire contre les agressions de l'étranger. Mais ce principe fut largement transgressé par les campagnes napoléoniennes et les conquêtes coloniales. En outre, la rivalité entre les grandes puissances entraîna la conscription obligatoire dans plusieurs pays et la course aux armements.

Pour tenter d'enrayer cette dangereuse évolution, on imagina toutes sortes de procédures, notamment un système dit de sécurité collective. Dans ce système, la protection du citoyen ne repose plus seulement sur la garantie de l'État dont il est ressortissant, mais aussi sur la garantie mutuelle de plusieurs États, liés par une convention d'aide militaire réciproque, au cas où l'un d'eux serait agressé par un autre. Le Pacte de la Société des Nations (SDN) donna à ce système une vocation universelle.

La sécurité telle qu'elle est prévue par la Charte des Nations unies

Tout en reprenant le principe de sécurité collective inscrite dans le Pacte de la SDN, la Charte des Nations unies de 1945 va plus loin : pour qu'un ou plusieurs États liés par une convention de sécurité collective, puissent exercer leur droit de légitime défense contre un agresseur, il faut que le Conseil de sécurité n'ait pas pris les mesures nécessaires (article 51). Autrement dit, si le Conseil s'est saisi de l'affaire, l'État agressé et s'il y a lieu le ou les États qui lui prêtent assistance, doivent cesser d'agir isolément et s'en remettre aux décisions du Conseil. Ce système va évidemment à l'encontre du

sacro-saint principe de la compétence nationale ; c'est pourquoi il est précisé (article 2.7) que ce principe ne peut porter atteinte aux mesures de coercition, au besoin par la force armée, prévues au chapitre VII.

En ce qui concerne l'utilisation des forces armées, les rédacteurs de la Charte ont voulu, en quelque sorte, institutionnaliser pour le temps de paix, l'alliance militaire ayant joué entre les alliés au cours de la Deuxième Guerre mondiale. Dans ce système, que l'on pourrait appeler de sécurité commune (à l'échelle universelle), la sécurité des citoyens d'un pays donné, n'est plus assurée, par un ou plusieurs États liés par une convention de sécurité collective, mais par le Conseil de sécurité, censé représenter tous les États et tous les peuples du monde. On verra plus loin que le chapitre VII de la Charte détermine les conditions dans lesquelles les États doivent mettre en permanence à la disposition du Conseil, les formations militaires nécessaires à l'exercice de ses fonctions (accords spéciaux, comité d'état-major). Ces dispositions qui pourraient aboutir à la création d'une véritable force de police internationale, n'ont jamais été appliquées.

La Charte n'est que partiellement appliquée et l'ONU est confisquée par les Grands

D'autres dispositions essentielles ne sont pas appliquées, comme l'article 26 ainsi rédigé : « *Afin de favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationale en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde, le Conseil de sécurité est chargé, avec l'assistance du comité d'état-major, d'élaborer des plans qui seront soumis aux membres de l'Organisation en vue d'établir un système de réglementation des armements.* »

En fait les grandes puissances se sont emparées des principales questions relatives au désarmement (négociation Salt, Accord de Paris...), ne laissant à l'ONU que des négociations soigneusement cloisonnées.

Ne disposant pas de forces armées permanentes, le Conseil de sécurité se contente de prendre des résolutions plus ou moins improvisées et décidées au coup par coup, s'il constate qu'il existe une menace contre la paix ou une rupture de la paix. Ces mesures consistent :

- Soit à ordonner des expéditions de casques bleus, lesquels n'ont d'armes que pour se défendre. Ceux-ci sont commandés théoriquement par le secrétaire général, mais restent soumis à la bonne volonté des gouvernements qui les fournissent. Il est inutile de rappeler les affligeantes performances des casques bleus dans la plupart de leurs interventions.
- Soit à autoriser les États ou un groupe d'États, selon une formulation exhaustive à user de tous les moyens nécessaires, c'est-à-dire en quelque sorte à faire la guerre (opération Tempête du désert, intervention de l'Otan en ex-Yougoslavie...). Cette procédure confère au président des États-Unis, dont la puissance militaire est prépondérante, un pouvoir exorbitant.

Si la guerre a changé de nature, les conditions de la paix aussi

Grâce aux "progrès" scientifiques, notamment dans le domaine de la physique nucléaire, de la chimie et de la biologie, l'homme possède désormais les instruments capables de détruire son espèce. Jusqu'à ce jour, il semble que seuls les gouvernements des grands États industriels en détiennent les moyens. Le danger d'une guerre mondiale et totale semble s'éloigner, mais que se passera-t-il à l'avenir, si l'on parvient à miniaturiser les armes de destruction massive ? La violence peut prendre d'autres formes qu'une guerre ouverte entre des États : terrorisme ordonné ou commandité par un gouvernement, une mafia ou un despote.

Pourra-t-on contenir encore longtemps, par des mesures préventives et de répression policière, la grogne et la révolte des populations déshéritées, sans réduire les différences excessives de niveau de vie, tant à l'intérieur de chaque État, qu'entre les peuples du Nord et les peuples du Sud ? Celles-ci sont, à notre avis, la principale cause des conflits nationalistes, ethniques ou religieux, et provoquent la naissance de groupes armés irréguliers ainsi que l'avènement de régimes dictatoriaux.

La sécurité globale

Dans ce concept, l'idée de défense contre un ennemi est remplacée par celle de sécurité. « *Ma sécurité est celle de l'autre.* » D'ailleurs, où se trouve aujourd'hui l'ennemi clairement identifié ? Il semble être partout et nulle part. Il faut substituer à la sécurité basée uniquement sur la force des armées ou de la police, un système où, la préservation de la paix, le développement économique et le progrès social seraient intimement liés. Cette notion englobe le maintien de l'ordre international, l'organisation des expéditions de secours en cas de catastrophe naturelle ou artificielle et la sauvegarde de la nature.

La sécurité globale implique, le "droit d'ingérence" et l'existence d'un organisme mondial responsable de l'exercice de ce droit. Cet organisme devrait être doté d'une force armée de dissuasion et pouvant être projetée en cas de besoin en n'importe quel point du globe. « *La crainte du gendarme est le commencement de la sagesse* » ; pourquoi cet adage vrai pour les individus, ne s'appliquerait-il pas aux groupes humains ? La question qui se pose est de savoir si l'ONU, qui a au moins le mérite d'exister, serait capable d'assumer cette fonction, si le Conseil de sécurité était pourvu d'une véritable force de police internationale.

La Charte des Nations unies et le droit d'ingérence

L'ONU est « *fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres* » ; la règle générale est donc la non intervention dans les affaires intérieures des États. Mais on a vu que le chapitre VII de la Charte intitulé « *Action en cas de menace contre la paix, de rupture*



de la paix ou d'acte d'agression », introduit de très importantes dérogations. L'application de ces mesures conduit en fait à l'exercice d'un véritable droit d'ingérence, au besoin par la force. Mais selon la lettre de la Charte, ce droit doit être exercé non par un État ou un groupe d'États, mais par l'Organisation elle-même, à l'aide de ses moyens propres et agissant au nom de la Communauté humaine toute entière.

La procédure d'intervention prévue au chapitre VII est la suivante :

1°/ Le Conseil de sécurité « constate l'existence d'une menace contre la paix ou d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression » (article 39). Il y a lieu d'observer que les termes utilisés sont suffisamment vagues pour laisser au Conseil un large pouvoir d'appréciation. Notons aussi que le Conseil donne une interprétation de plus en plus vaste de l'article 39. Il intervient non seulement dans les différends entre États (exemple : la guerre du Golfe), mais encore en cas de conflits ou de tensions à l'intérieur d'un État (Cambodge, Somalie, Yougoslavie, etc.). Il tient compte des possibilités d'extension de la violence et prend même parfois en considération la protection de populations civiles au lieu et place des gouvernements (exemple : convois de réfugiés ou de secours humanitaires au Kurdistan irakien, en Bosnie, etc.). Remarquons toutefois que cette protection est plus ou moins efficace et que les grandes puissances (sous prétexte de l'égalité souveraine des États) s'interdisent généralement l'accès aux victimes contre le gré des gouvernements, lorsque leur intérêt n'est pas directement menacé (exemple : le drame algérien).

2°/ Ayant ainsi constaté les faits, Le Conseil de sécurité prend tout d'abord des mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée : interruption des communications, embargo, rupture des relations diplomatiques, etc. Dans le cas où ces mesures « sont inadéquates ou se sont révélées telles », il peut entreprendre au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres toute action qu'il juge nécessaire (article 42). Ces mesures sont essentiellement applicables aux États, même si le Conseil, suivant l'article 40, peut « s'adresser aux parties intéressées », comme par exemple des groupes armés ne ressortissant à aucun État.

La deuxième partie du chapitre VII, qui détermine les conditions de création et d'emploi d'une force armée internationale, est considérée par beaucoup comme une "pièce de musée". Nous avons vu qu'elle contient pourtant la mise en pratique d'un certain droit d'ingérence, bien que celui-ci n'existe pas en droit positif international. Pour l'ONU, les sujets de droit sont les États, et les États sont souverains. D'un point de vue purement juridique : ou les compétences sont fixées et tout débordement à ces compétences est une ingérence qui n'a pas de fondement légal, ou on décide de réviser entièrement la Charte pour étendre les compétences des Nations unies. Si l'on veut être pragmatique, la question essentielle est de déterminer dans quelle mesure le dysfonctionnement de tel ou tel organe des Nations unies vient-il du manque de volonté politique des gouvernements d'appliquer toutes les dispositions prévues par la Charte, ou de l'inadéquation de certaines dispositions aux réalités actuelles ?

De l'utilisation des forces armées appartenant aux États

Suivant la lettre de la Charte (article 43), les États « s'engagent à mettre à la disposition du Conseil [...] conformément à un accord spécial ou à des accords spéciaux les forces armées, l'assistance et les facilités [...] nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationale ». Ces accords « fixeront les effectifs, la nature des forces, leur degré de préparation et leur emplacement général ». L'article 47 établit un « comité d'état-major, composé des chefs d'état-major des Membres permanents du Conseil de sécurité ». Ce comité « est responsable de la direction stratégique de toutes forces armées mises à disposition du Conseil ». Il est chargé en outre de « conseiller et d'assister le Conseil de sécurité pour tout ce qui concerne les moyens d'ordre militaire [...] la réglementation des armements et le désarmement éventuel ».

Ces dispositions de la Charte de 1945, n'ont jamais été appliquées à cause de la guerre froide et de la séparation du monde en deux blocs. De plus elles nécessitent évidemment d'importants abandons de souveraineté, que n'ont jamais acceptés, ni les grandes puissances soucieuses de maintenir leur hégémonie, ni les nouveaux États jaloux de leur indépendance. C'est pourquoi, sous l'impulsion des gouvernements, le Conseil de sécurité adopte l'un ou l'autre des deux modes d'action que nous avons vu plus haut : soit expédier des casques bleus sans pouvoir ni moyens offensifs, soit autoriser les États à « faire la guerre » ; dans ce dernier cas, ce sont en général les États-Unis (par Otan interposée ou non) qui fournissent la majeure partie des forces militaires et qui deviennent en fait le bras armé de l'ONU, au risque de faire endosser par les Nations unies une guerre entre des États agissant dans leur seul intérêt...

La sécurité globale telle que nous l'avons définie suppose de profondes mutations dans l'organisation des pouvoirs publics et dans l'esprit des gens. Le concept de sécurité militaire doit être définitivement abandonné et disparaître de la terminologie utilisée dans les textes officiels. Le terme de « comité d'état-major » pourrait être remplacé par exemple par Haut commissariat à la paix et au désarmement. L'institution du système de sécurité globale exige évidemment le désarmement général des États et par conséquent à terme, la suppression des armées nationales. La réalisation de ce projet pourrait sans doute être facilitée par la transformation progressive des armées en unités spécialisées dans la projection de forces de maintien de l'ordre et de lutte anti-guérilla de haute intensité. À ce point de vue, pourquoi ne pas compléter une proposition de loi visant au désarmement unilatéral (déposé par le sénateur Sérusclat le 21 avril 1995), par un projet de déclaration devant l'Assemblée générale des Nations unies mettant à disposition du Conseil de sécurité certaines formations militaires dans les conditions prévues au chapitre VII ? La France s'honorerait en montrant ainsi la voie d'une paix universelle.

Les "tares" de l'ONU et les carences gouvernementales

Les "tares" de l'ONU sont d'ordre politique plutôt que juridiques ou administratives. Elles sont dues principalement à la carence des gouvernements, tant dans l'application des clauses essentielles de la Charte, que pour promouvoir l'amendement des dispositions qui ne sont plus adaptées à la situation actuelle. Les grandes puissances qui devraient montrer la voie, sont paralysées par la crainte de voir remettre en cause leur siège de membre permanent au Conseil de sécurité.

Les cinq membres permanents désignés dans la Charte ne sont autres — à l'exception de la Chine — que les puissances victorieuses de la Deuxième Guerre mondiale. Ils possèdent l'équivalent d'un droit de veto dans la prise des décisions du Conseil (article 27-1). Il est évident que ces dispositions dont le maintien est du spécialement à la carence des gouvernements des grandes puissances, ne correspondent plus à l'état géopolitique du monde.

La principale "tare" de l'Organisation vient du fait que l'ONU est essentiellement une association d'États. Les peuples ne sont représentés à l'Assemblée générale que par l'intermédiaire des gouvernements dont ils dépendent. Or on sait le très petit nombre d'États véritablement démocratiques qui existent aujourd'hui. Même les grandes puissances ne respectent pas intégralement les droits de l'homme, notamment à l'égard des minorités qu'elles dominent. À une époque où les conflits régionaux les plus meurtriers sont de caractère ethnique ou religieux, ce manque de représentativité des peuples au sein de l'Organisation est préoccupant.

Par une résolution de 1993, le Conseil de sécurité a décidé « la création d'un tribunal pénal international pour juger les personnes présumées responsables de violation grave du droit humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ». C'est une excellente initiative qui devrait être appliquée au monde entier, mais celle-ci ne risque-t-elle pas de n'être qu'une gesticulation inutile, en l'absence d'une force de police indépendante capable d'arrêter les coupables et de les sanctionner ? Aucune comparaison n'est possible avec le Tribunal de Nuremberg, qui avait l'assistance d'armées victorieuses pour faire appliquer ses décisions.

En ce qui concerne les différends internationaux, il est regrettable que la Cour internationale de justice, qui est l'organe judiciaire principal de l'ONU ne soit pas davantage consultée ou saisie par les États ou le Conseil de sécurité.

La sécurité globale et les alliances régionales

La Charte ne contient aucune disposition qui puisse faire obstacle à la création d'organismes régionaux, pourvu que « leur activité soit compatible avec les buts et les principes des Nations unies » (article 52). C'est

dans ce cadre que se situe l'Union européenne, en matière de sécurité. Mais les promoteurs de la construction de l'Europe oscillent continuellement entre la collaboration intergouvernementale et la tendance fédéraliste. Ils semblent encore hésiter entre un regroupement des armées dans une organisation autonome (comme l'Union de l'Europe occidentale - UEO), et l'intégration de celles-ci dans l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (Otan), sous commandement américain.

Comment peut-on articuler l'OSCE (groupant les pays membres de l'Otan et les pays de l'Est anciens membres du Pacte de Varsovie), et l'UEO déclarée « bras armé de l'Union européenne », ou « pilier européen de l'Otan » ? La déclaration du sommet de l'OSCE à Lisbonne en 1996, qui a adopté « un Modèle de sécurité commun pour l'Europe du XXI^e siècle », ne semble pas avoir effacé sensiblement les ambiguïtés et réduit la complexité des structures destinées à la sécurité de l'Union européenne.

Le XXI^e siècle basculera-t-il du côté favorable ou du côté défavorable ?

Dans le courant du siècle qui s'achève, il semble que l'on ait évité la catastrophe nucléaire de justesse (Cuba, 1962, notamment). Mais malgré quelques signes favorables, le risque d'une crise majeure reste considérable. L'effondrement de l'URSS et la chute du mur de Berlin, semblent avoir écarté la possibilité d'une troisième guerre mondiale. Mais la puissance militaire des États-Unis, mise au service d'une politique trop influencée par les lobbies intérieurs (exemple : l'électorat juif dans le conflit israélo-palestinien), ou par des intérêts commerciaux (le pétrole du Golfe), sont sans doute un obstacle à l'instauration de la sécurité globale telle que nous l'avons décrite. Actuellement les États-Unis semblent vouloir s'attribuer le monopole de l'emploi de la force armée à l'échelle mondiale, mais peut-on être sûr qu'ils ne céderont pas plus tard à la tentation isolationniste.

En France, la suppression du service militaire obligatoire et la professionnalisation des armées font progresser les pouvoirs publics et évoluer l'opinion dans le bon sens. Si cette orientation est confirmée, cela pourrait faciliter les transferts des anciennes unités de défense nationale vers des formations militaires régionales (comme l'euro-corps), puis vers une force de police supranationale.

Cependant des inquiétudes subsistent : l'avenir incertain et imprévisible de plusieurs grands pays (Chine, Inde, Russie...), la poursuite par les grandes puissances de leur programme d'armement, etc.

L'indécision et la faiblesse des réactions de la communauté internationale (notamment de l'ONU, de l'Union européenne, des États-Unis), suite à la répression sanglante engagée par Milosévic au Kosovo, mettent particulièrement bien en lumière les observations générales que l'on peut dégager des conflits régionaux qui ont sévi un peu partout dans le monde, depuis la fin de la guerre



froide (crises consécutives à la dissociation de la Fédération yougoslave, la guerre du Golfe, le génocide du Rwanda, le conflit israélo-palestinien, le drame algérien, etc.).

1°/ Les gouvernements semblent incapables de maîtriser certaines situations de crises intérieures, survenant dans les pays où ils prétendent assurer la sécurité des habitants, en vertu de leur pouvoir souverain. Hormis les exemples que nous avons cités plus haut, ne peut-on pas faire une constatation analogue, bien que moins flagrante, en ce qui concerne les dirigeants de quelques grands États, qui paraissent rencontrer les pires difficultés pour réduire les mouvements autonomistes ou indépendantistes (Irlande du Nord, Corse, Pays basque, Nouvelle Calédonie) ?

2°/ Nous avons vu que le développement des communications fait que dans tous les pays, le public devient directement le témoin des horreurs de la guerre. Il commence à naître dans l'opinion un certain « *devoir d'assistance à peuple en danger* », ce qui pousse les gouvernements à agir en faveur de la paix, en prenant notamment des mesures de sanctions diplomatiques ou économiques. Mais il apparaît que ces actions n'aboutissent vraiment, que si elles sont appuyées par une force armée extérieure à l'État concerné et suffisamment représentative de la communauté mondiale. Les Serbes n'ont-ils pas suffisamment démontré qu'ils n'obéissaient qu'à la force ou sous la menace de la force ? Saddam Hussein aurait-il accepté le contrôle du démantèlement de ses armes de destruction massive, s'il n'y avait eu dans la région la présence menaçante de la flotte et de l'aviation américaines ? Israël persisterait-il à violer les résolutions du Conseil de sécurité, si l'ONU disposait d'une force militaire ?



En résumé, la politique des grandes puissances balance entre des alternatives opposées deux à deux :

- Le droit à l'autodétermination des peuples est universellement proclamé, mais les gouvernements sont généralement très réticents pour l'appliquer à l'intérieur de leurs frontières, en vertu du principe de l'unicité de l'État (la République une et indivisible).
- L'intervention dans les affaires intérieures d'un État pour raison humanitaire ou démocratique, est en opposition avec le respect de la souveraineté nationale de celui-ci ; c'est pour cela que la force militaire n'est employée généralement que si l'intérêt de la grande puissance intéressée est en cause.

Le véritable obstacle auquel la classe politique se heurte pour maintenir ou rétablir la paix, dans telle ou telle partie du monde en cette fin du deuxième millénaire, n'est plus conjoncturel, il est essentiellement d'ordre épistémologique. La sécurité des peuples ne dépend plus seulement de la manière de résoudre les différends entre États par la voie diplomatique ou par la guerre en fonction des

circonstances. Elle ne peut se réaliser que par l'intégration dans la mentalité des gens de nouvelles connaissances et d'autres valeurs. Il faudrait principalement substituer au concept de sécurité militaire fondé sur la défense du territoire national, la notion de sécurité globale basée sur la solidarité de fait existant maintenant entre les habitants de la planète (*voir plus haut*).

Concrètement, le programme des actions à entreprendre au cours du vingt-et-unième siècle, pourrait être le suivant :

1°/ Décider unilatéralement le désarmement par étapes de la France (projet de loi Sérusclat, *voir plus haut*) et prendre les mesures connexes :

- reconversion des industries d'armement ;
- intégration de la nouvelle organisation dans le cadre de l'Union européenne ;
- constitution des unités militaires devant être mises à la disposition de l'ONU, etc.

2°/ Promouvoir auprès de l'Assemblée générale des Nations unies les résolutions utiles pour rendre à l'ONU les fonctions et pouvoirs qui lui ont été confisqués par les "Grands" :

- réglementation du désarmement général (nucléaire, chimique et bactériologique) ;
- création d'une force permanente de police multinationale (en application du chapitre VII).

3°/ Engager simultanément les procédures de révision ou d'amendement de la Charte :

- représentation des peuples au sein de l'Organisation ;
- modification de la composition et du fonctionnement du Conseil de sécurité, etc.

4°/ Pallier les effets de la mondialisation économique et financière, qui mettent les peuples en état d'insécurité :

- réforme du Fond monétaire international (FMI), de la Banque mondiale, de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) ;

- création d'une taxe sur les transactions financières qui pourrait être destinée notamment à financer le coût du désarmement, à éradiquer la famine et la pauvreté, et à lutter contre les pollutions.

Mais pour conduire cette entreprise, peut-on compter sur les hommes politiques, généralement très attachés au dogme de l'indépendance et de la souveraineté nationales qui est en quelque sorte la raison sociale de leur fonction et la base de leur carrière ? Il faut sans doute s'appuyer sur les médias et sur la société civile, pour faire pression sur les parlementaires et les gouvernements. Ne pourrait-on pas organiser à l'échelle planétaire une vaste concertation entre les Organisations non-gouvernementales à finalité pacifiste, humanitaire, écologique et économique, afin de déterminer une plate-forme commune de propagande destinée à mieux faire passer le message de chacune d'elles dans le grand public ?

14 avril 1998

La vie du Centre

Inauguration

Pour une fois nous céderons au narcissisme ! Le samedi 7 mars, le CDRPC inaugurerait officiellement ses nouveaux locaux. À l'issue de la journée d'études dont nous rendrons compte dans un prochain *Damoclès*, amis et personnalités nous ont rejoint autour d'un verre de l'amitié. Pour l'anecdote et pour compléter l'article de presse ci-contre, notons que parmi les visiteurs d'un soir, on a compté deux députés, un sénateur, des maires et candidats aux proches élections régionales...

Médias

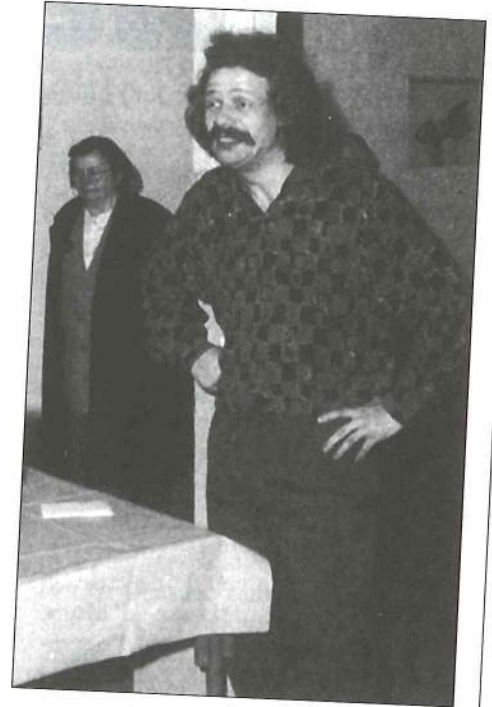
L'audience du CDRPC s'élargit. Depuis quelques mois, les médias écrits, mais aussi les télévisions nous sollicitent de plus en plus. Passage sur Canal + ("Le vrai journal" de Karl Zéro), reportage de près de 20 minutes sur les activités du Centre sur une chaîne de Canal Satellite, interview au "20 heures" de TF1.

Bruno Barrillot

Paru dans *Le Progrès*
du 10 mars 1998

Les experts du pacifisme

Le Centre de Documentation et de Recherche sur la Paix et les Conflits (CDRPC) s'est installé il y a quatre mois dans des nouveaux locaux. Ils ont été inaugurés samedi à l'occasion de la journée d'étude annuelle du centre sur les « Médias, opinion publique et mouvements de paix »



Pour Patrice Bouveret, président du CDRPC, « la création du centre a répondu à un manque d'outils de travail pour les mouvements pacifistes ».

COMME chaque année, de nombreuses structures préoccupées par les droits de l'Homme, la prolifération des armes ou encore les essais nucléaires se sont battues pour que l'opinion publique entende leurs messages et réagisse. 1997 a connu une mobilisation sans précédent en faveur de deux sujets, les mines anti personnel et les essais nucléaires français. « Ces deux campagnes sont parties de l'opinion publique qui a pesé de tout son poids et ce de façon positive puisque des traités ont été signés » explique Patrice Bouveret, président du CDRPC. La première partie de la journée d'étude annuelle du Centre a été consacrée aux bilans et analyses de ces deux campagnes, hautement médiatisées. Les médias ont logiquement été au cœur du débat. « Les médias ont un côté dangereux car réducteur mais d'un autre côté leur action est positive car un processus d'identification par l'image se fait bien souvent, le tout étant de ne pas rester dans le spectaculaire » commente Patrice Bouveret. Des affiches « choc » avec des enfants mutilés, des montagnes de chaussures dans toutes les villes et journaux de France, des photos de militants enchaînés aux installations militaires en Polynésie française, l'image est souvent le seul relais concret auquel le public peut se rattacher et grâce auquel l'ampleur du phénomène dénoncé se dévoile.

Du spectateur à l'acteur

La deuxième partie des débats a tenté d'éclairer ce processus qui fait passer les gens du stade de spectateurs à celui d'acteurs. « //

n'y a pas une méthode, il faut informer, former et démystifier, beaucoup de gens se sentent dépassés car la tâche est énorme et notre action locale, ils se disent alors que l'on n'a pas de poids, c'est faux » explique le président du CDRPC, confiant quant à la concrétisation de ces mobilisations.

Après 13 ans d'existence, le CDRPC se met enfin à l'aise dans des locaux spacieux, où les trois salariés à temps plein et les nombreux bénévoles qui l'animent peuvent trouver une qualité de travail à la hauteur de leurs espérances. Revues spécialisées, rapports, statistiques... le centre possède plus de 5 000 références, un réservoir où sont déjà venus piocher des organes de presse prestigieux et de nombreux organismes nationaux et internationaux. En 94, le CDRPC a créé un observatoire des transferts d'armes. Sous la direction de Belkacem Elomari, cette structure enquête sur la fabrication et l'exportation d'armes en tout genre.

Le Centre de Documentation et de Recherche sur la Paix et les Conflits aimerait engendrer une dynamique de « contre-expertise », notamment pour un plus grand contrôle des transferts d'armes. Cette démarche reste faible en France. A la différence des pays scandinaves ou anglo-saxons, elle a été peu suivie par le monde politique peut-être encore timide face à certains lobbies puissants de l'armement.

LAURENT DIENNET

Centre de Documentation et de Recherche sur la Paix et les Conflits, 187, Montée de Choulans, Lyon 5^e ; 04.78.36.93.03, e-mail : cdrpc@net.asi.fr

